

BULLETIN MUNICIPAL



Ville de Le Faouët



Hiver 2020



Mairie de LE FAOUËT

9, rue Victor Robic
56320 Le Faouët

Téléphone : 02 97 23 07 68

Mail : accueil@lefaouet.fr

Accueil du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30

Le samedi de 9h à 12h

Veille de jour férié de 9h à 12h

MOT DU MAIRE



Faouétaises, Faouétais,

Cette année 2020 fut très particulière avec l'arrivée de la COVID-19, nous avons vu les festivités annulées, la vie des associations bouleversée, les entreprises et commerces en difficulté. La vie de nos aînés perturbée au sein de la Résidence Autonomie et de l'EHPAD avec des visites familiales très encadrées.

Malgré ce contexte, il nous faut rester positif, se tourner vers l'avenir en continuant les projets, comme le pôle santé et ses abords qui sont maintenant terminés.

Nous devons également préparer le futur de la ville, grâce à l'étude de revitalisation du centre-ville, l'étude de programmation du Musée municipal, ou encore la réhabilitation de la station d'épuration communale, la salle multi-activités, Rue des Ménettes, le début de l'installation de la fibre optique sur la commune.

Nous avons à cœur de continuer à offrir un cadre de vie agréable, dynamiser et rendre attractive notre commune pour ceux qui y vivent mais également pour les futures Faouétaises et Faouétais.

Le Conseil Municipal et moi-même nous vous présentons nos meilleurs vœux de bonne santé et de réussite de vos projets pour l'année à venir !

Christian FAIVRET

Directeur de publication : Christian FAIVRET.

Rédaction : Lise LANDOUARD, Thierry LE NY, Jean-Claude FERREC, Michel LE GOFF, Charlène LE BAIL.

Collaboration : Joël LE BIHAN pour les articles du Cinéma de l'Ellé et des ragondins.

Roland BOUEXEL pour l'article du lavoir du Golhen.

Mise en page : Lise LANDOUARD, Emilie THIEBAUT, Charlène LE BAIL.

L'équipe du bulletin remercie les personnes qui ont donné de leur temps pour documenter et ont prêté leurs photos ou articles de presse archivés permettant les illustrations.

PRESENTATION DE L'EQUIPE MUNICIPALE



Réunion d'installation du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020

Liste des élus avec fonctions

- Monsieur FAIVRET Christian : Maire
- Madame RAYER Yvonne : 1^{ère} Adjointe en charge des Finances, Affaires scolaires, Culture
- Monsieur CARDIET Jean-Luc : 2^{ème} Adjoint en charge des Travaux, Voirie, Assainissement
- Madame LENA Yvette : 3^{ème} Adjointe en charge du Personnel communal et du Patrimoine
- Monsieur LINCY Michel : 4^{ème} Adjoint en charge des affaires Sociales
- Madame LE GUENIC Isabelle : 5^{ème} Adjointe en charge des Sports, Loisirs, Associations, référente des commerçants
- Monsieur LE NY Thierry : 6^{ème} Adjoint en charge de l'Urbanisme, Communication, Environnement
- Madame PUREN Valérie : Conseillère municipale
- Monsieur LE GOFF Michel : Conseiller municipal
- Madame CHEVALIER Florence : Conseillère municipale, référente du fleurissement
- Monsieur JANNO Patrick : Conseiller municipal
- Madame RICHARD Nadine : Conseillère municipale
- Monsieur FERREC Jean-Claude : Conseiller municipal, correspondant défense et référent accessibilité
- Madame DUCLOS Aurélie : Conseillère municipale
- Monsieur STANGUENNEC David : Conseiller municipal
- Madame CHAUFFETE Sandrine : Conseillère municipale
- Monsieur CHAUFFETE Didier : Conseiller municipal, référent de la sécurité routière
- Madame GIRY-GUILLO Corinne : Conseillère municipale
- Monsieur POUPIN Bernard : Conseiller municipal
- Monsieur WEBER Gwendal : Conseiller municipal
- Madame DELPLACE Juliette : Conseillère municipale
- Monsieur PENDU Alain : Conseiller municipal
- Madame MASTIN Virginie : Conseillère municipale

Liste des Commissions Communales

Commission « Finances »

- ◆ **Président** : FAIVRET Christian
- ◆ **Vice-Présidente** : RAYER Yvonne
- ◆ **Membres** : LE GUENIC Isabelle, LENA Yvette, FERREC Jean-Claude, Puren Valérie, LE NY Thierry, LE GOFF Michel, WEBER Gwendal.
- ◆ **Suppléant** : PENDU Alain

Commission « Travaux – Voiries – Assainissement »

- ◆ **Président** : FAIVRET Christian
- ◆ **Vice-Président** : CARDIET Jean-Luc
- ◆ **Membres** : JANNO Patrick, LE GOFF Michel, POUPIN Bernard, CHAUFFETE Didier, LENA Yvette, FERREC Jean-Claude, WEBER Gwendal.
- ◆ **Suppléant** : DELPLACE Juliette

Commission « Sports – Loisirs – Associations – Animations »

- ◆ **Président** : FAIVRET Christian
- ◆ **Vice-Présidente** : LE GUENIC Isabelle
- ◆ **Membres** : GUILLO-GIRY Corinne, CHEVALIER Florence, DUCLOS Aurélie, STANGUENNEC David, RICHARD Nadine, CHAUFFETE Sandrine, LINCY Michel, PENDU Alain.
- ◆ **Suppléant** : MASTIN Virginie

Commission « Personnel »

- ◆ **Président** : FAIVRET Christian
- ◆ **Vice-Présidente** : LENA Yvette
- ◆ **Membres** : CARDIET Jean-Luc, FERREC Jean-Claude, JANNO Patrick, LE GOFF Michel, CHAUFFETE Didier, RAYER Yvonne, DELPLACE Juliette.
- ◆ **Suppléant** : MASTIN Virginie

Commission « Marchés à procédure adaptée » (dite Commission MAPA)

- ◆ **Président** : FAIVRET Christian
- ◆ **Membres** : JANNO Patrick, LE GOFF Michel, POUPIN Bernard, CHAUFFETE Didier, LENA Yvette, FERREC Jean-Claude, DELPLACE Juliette, WEBER Gwendal.
- ◆ **Suppléant** : PENDU Alain

Commission « Appel d'offres »

- ◆ **Président** : FAIVRET Christian
- ◆ **Titulaires** : RAYER Yvonne, JANNO Patrick, DELPLACE Juliette.
- ◆ **Suppléant** : WEBER Gwendal

Commission « Communication – Site Internet »

- ◆ **Président** : FAIVRET Christian
- ◆ **Vice-Président** : LE NY Thierry
- ◆ **Membres** : STANGUENNEC David, CHEVALIER Florence, CHAUFFETE Sandrine, LE GUENIC Isabelle, POUPIN Bernard, Puren Valérie, MASTIN Virginie.
- ◆ **Suppléant** : DELPLACE Juliette

Commission « Affaires Scolaires – Restaurant scolaire »

- ◆ **Président** : FAIVRET Christian
- ◆ **Vice-Présidente** : RAYER Yvonne
- ◆ **Membres** : DUCLOS Aurélie, CHAUFFETE Sandrine, FERREC Jean-Claude, Puren Valérie, LE GUENIC Isabelle, LINCY Michel, PENDU Alain.
- ◆ **Suppléant** : DELPLACE Juliette

Commission « Culture »

◆ **Président** : FAIVRET Christian

◆ **Vice-Présidente** : RAYER Yvonne

◆ **Membres** : FERREC Jean-Claude, POUPIN Bernard, CHEVALIER Florence, GUILLO-GIRY Corinne, CHAUFFETE Sandrine, DUCLOS Aurélie, MASTIN Virginie.

◆ **Suppléant** : DELPLACE Juliette

Commission « Patrimoine »

◆ **Président** : FAIVRET Christian

◆ **Vice-Présidente** : LENA Yvette

◆ **Membres** : CARDIET Jean-Luc, LE GOFF Michel, FERREC Jean-Claude, JANNO Patrick, LE GUENIC Isabelle, LINCY Michel, MASTIN Virginie.

◆ **Suppléant** : PENDU Alain

Commission « Chemins de randonnée et Environnement »

◆ **Président** : FAIVRET Christian

◆ **Vice-Président** : LE NY Thierry

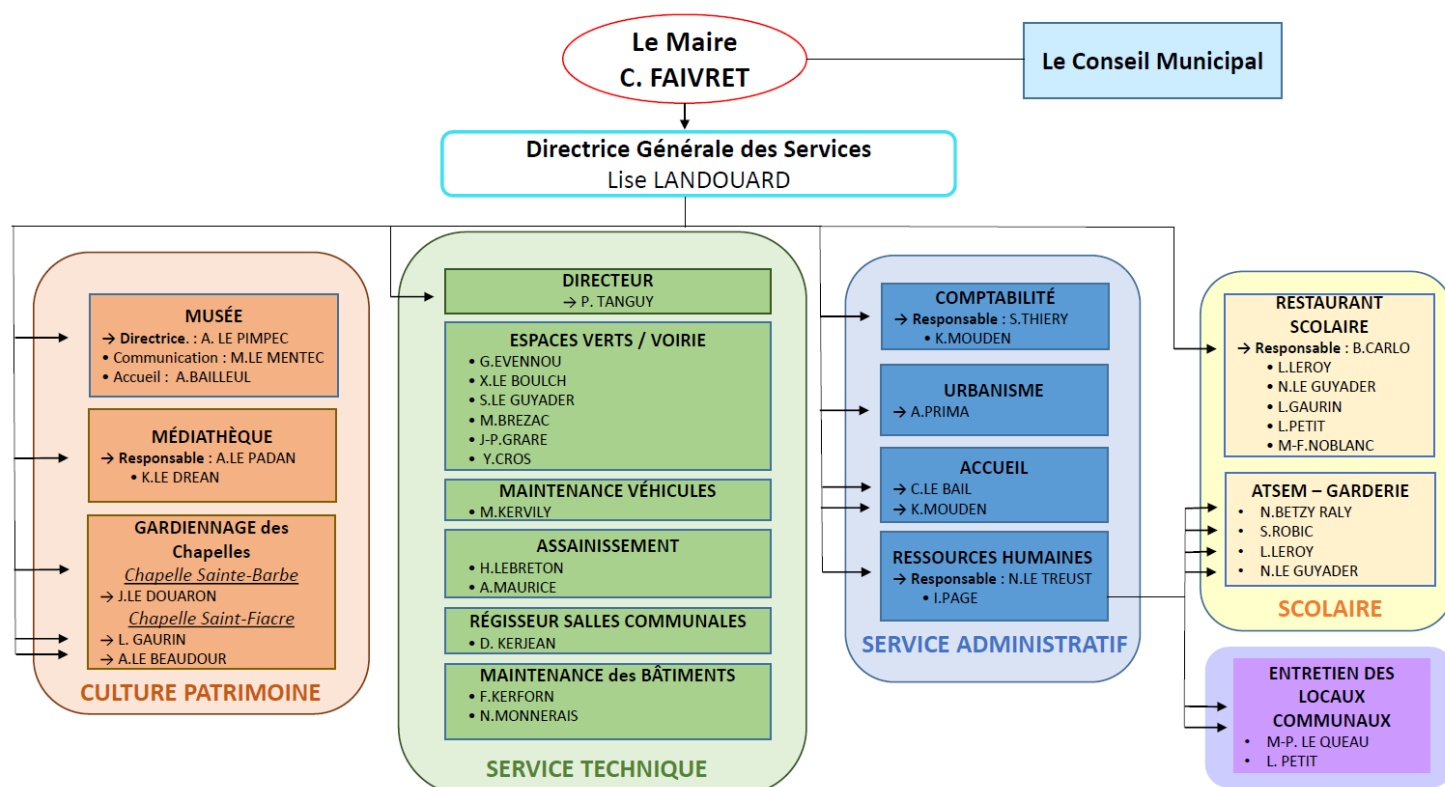
◆ **Membres** : GUILLO-GIRY Corinne, CHEVALIER Florence, PUREN Valérie, STANGUENNEC David, RICHARD Nadine, CHAUFFETE Didier, CHAUFFETE Sandrine, WEBER Gwendal.

◆ **Suppléant** : PENDU Alain

SERVICES COMMUNAUX

Présentation des services communaux

ORGANIGRAMME DE LA COMMUNE DU FAOUËT



ETAT CIVIL

ANNEE 2020

Naissances (14) ne sont indiquées que les naissances autorisées dans la presse

Janvier :

- 10/01/2020 : COUE Tyler

Février :

- 26/02/2020 : COËNT NOÉ Kenan

Avril :

- 14/04/2020 : WELTER Ayden

Juillet :

- 16/07/2020 : BIOJOUT Yaël
- 26/07/2020 : SALAÛN Gabin

Août :

- 03/08/2020 : SIMON Lucie
- 15/08/2020 : DROUAL Fanny

Septembre :

- 08/09/2020 : LE GALL Elsa

Octobre 2020 :

- 02/10/2020 : GUEGUEN LEBLANC Ayleen
- 12/10/2020 : VAILLER Enora

Mariages

Janvier :

- 25/01/2020 : Roger PELLETER et Joëlle BEHEREC

Juin :

- 13/06/2020 : Pierre-Antoine AUGER et Sonia HAMDAOUI

Décès

Janvier :

- 10/01/2020 : FRAUDIN Lucien
- 10/01/2020 : LE HORS Adèle épouse GUILLOUX
- 11/01/2020 : JOUBERT Catherine épouse CROLAS
- 14/01/2020 : BERNARD François
- 15/01/2020 : LE ROUX Denise épouse DRÉVAL
- 17/01/2020 : QUÉMENER Alice épouse MOIZAN
- 17/01/2020 : LE ROLLAND Jean
- 20/01/2020 : LE DUIGOU Jeannine épouse DUBERNET
- 21/01/2020 : ANDRÉ Louise épouse LE BRAS
- 24/01/2020 : LESLÉ Joseph
- 29/01/2020 : JAFFRÉ Pierrick
- 30/01/2020 : LE DUIGOU Jean

Février :

- 04/02/2020 : SCODELLARO Térésa épouse MARCHAND
- 04/02/2020 : DODIER Jacqueline épouse BAILLERGEAU
- 12/02/2020 : LE DREFF Gilbert
- 19/02/2020 : GUYADER Joseph
- 22/02/2020 : PLAS Gilbert
- 26/02/2020 : LE BARON Rola

Mars :

- 03/03/2020 : TÉPAULT Denise épouse SINIC
- 10/03/2020 : KERVÉADOU Pierre
- 13/03/2020 : TANGUY Louis
- 14/03/2020 : LETELLIER Guy
- 18/03/2020 : AUFFRET Jean
- 24/03/2020 : LE ROUX Yves, Noël, Jean
- 27/03/2020 : LE GUÉRER Marie, Thérèse épouse EVENNOU
- 30/03/2020 : FLÉJOU Annick épouse EVENO

Avril :

- 04/04/2020 : QUINIO Georgette épouse SCOUARNEC
- 09/04/2020 : JEGOUX Etienne
- 21/04/2020 : FORLOT Yves
- 22/04/2020 : SINQUIN Roger
- 24/04/2020 : EVENOU Yvon
- 27/04/2020 : LE NÉUN Gilbert
- 27/04/2020 : MARIEZ Gilles

Mai :

- 04/05/2020 : RIOUX Lucien
- 10/05/2020 : LE GUYADER Jeannine épouse LE GOUELLEC
- 29/05/2020 : MÉNARD Alain

Juin :

- 02/06/2020 : NICOLAS Yvette épouse RICHARD
- 03/06/2020 : PERRON Roger
- 03/06/2020 : PENNEC Francine épouse LE COZ
- 06/06/2020 : MARIGNY Philippe
- 12/06/2020 : DOUVRAIN Louise épouse MOREL
- 13/06/2020 : DESBOIS Josette épouse CÉSARD
- 18/06/2020 : LE ROUX Cécile épouse LE BOÉZET
- 27/06/2020 : LE LUHANT Joseph

Juillet :

- 03/07/2020 : SOLLIEC Yvette épouse MORGANT
- 14/07/2020 : JANNO Joseph
- 24/07/2020 : DERVAL Guy
- 25/07/2020 : SAINDRENAN Mélanie épouse GALLOIS

Août :

- 07/08/2020 : LA VOLÉ Thérèse épouse THÉAU
- 13/08/2020 : PERRON Lucie épouse NORVEZ
- 25/08/2020 : LE DUIGOU Michel
- 25/08/2020 : LE BIAVAN Edmond

Septembre :

- 01/09/2020 : DERUSCHI Annick épouse MECH
- 01/09/2020 : REBEIX Guillaume
- 09/09/2020 : PLÉDRAN Yves
- 09/09/2020 : QUÉMARD Huguette épouse JIQUEL
- 13/09/2020 : ROPERS Nadine
- 15/09/2020 : RÉAUDIN Pierre
- 21/09/2020 : MEILLAREC Léa épouse POULIQUIN
- 23/09/2020 : LE FUR Marie épouse BOURRIAUD
- 28/09/2020 : CARIO Thierry

Octobre :

- 04/10/2020 : CALVÉ Christian
- 05/10/2020 : LE VAILLANT Marie épouse FLOURIOT
- 12/10/2020 : QUERRIEN Marie épouse CARIO
- 12/10/2020 : UDO Bernard
- 14/10/2020 : LE DUIGOU Rémy
- 17/10/2020 : SYLVESTRE Lucienne épouse GALLIC
- 31/10/2020 : MEYSSONNIER Jeanne épouse TOUZET

Novembre :

- 03/11/2020 : PÉRON Louis
- 05/11/2020 : LE MEUR Annick épouse LE GOFF
- 12/11/2020 : CADIC Jean
- 20/11/2020 : MINIOU Alice épouse LE COZ
- 25/11/2020 : BAHUON Mathurin

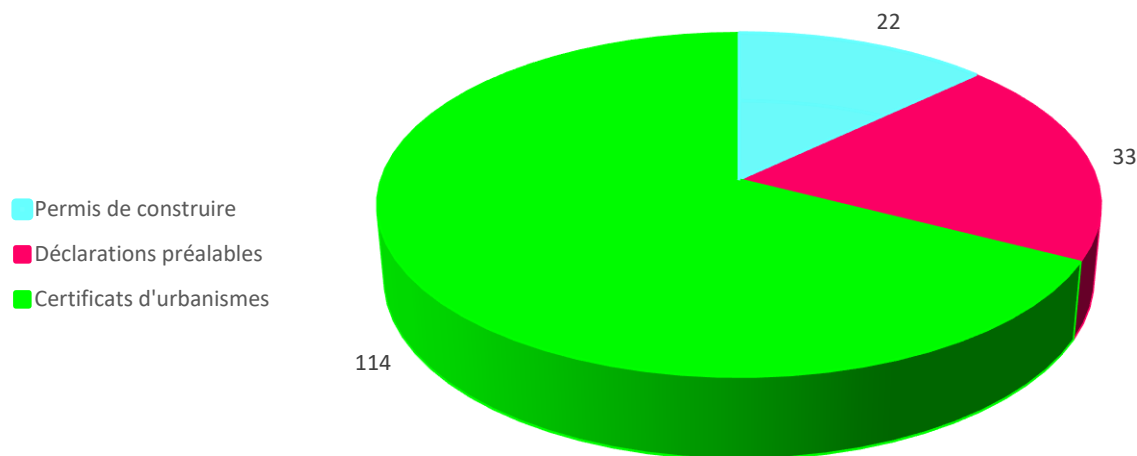


➤ **Le recensement militaire :** Le recensement militaire est une démarche civique et obligatoire. Cette obligation légale est à effectuer dans les 3 mois qui suivent le 16ème anniversaire en se rendant en Mairie. Suite à cela la Mairie vous remettra alors une attestation de recensement. Il est primordial de la conserver précieusement.

➤ **Le recensement de la population prévu en janvier et février 2021 est reporté en 2022 !**

URBANISME

Données urbanisme jusqu'à octobre 2020



Permis de construire :

- Constructions d'habitations : 9

Certificats d'urbanismes :

- Projets constructions neuves : 4



Rappel : concernant les ERP (Etablissements Recevant du Public), les accès aux PMR (personnes à mobilité réduite) et les enseignes extérieures pour tout commerce qui s'installe, n'oubliez pas de vous renseigner en mairie afin d'en faire la demande.



La démarche de création d'un PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) par Roi Morvan Communauté est actuellement en cours. Courant 2021, l'enquête publique et la validation du PLUI devrait avoir lieu.

La Résidence Autonomie Les Asphodèles



Adresse
34 bis, rue des Bergères
56320 Le Faouët

Tél. 02 97 23 03 32
Fax. 02 97 23 14 68

Courriel :
residence.accueil@lefaouet.fr



Responsable : Chantal CIGOGNE, secondée par son Adjointe Agathe DANIEL et Sonia PENNAMEN, Agent en charge de l'accueil, 9 agents, 3 agents de nuit.

Il y est proposé un accueil à la journée ou en résidentiel. La résidence se compose de 51 appartements meublés ou non, dont 2 sont réservés pour des séjours temporaires (1 semaine minimum, 3 mois maximum). Le service est suspendu depuis le début de la pandémie de la COVID 19.

L'accueil à la journée comprend le repas le midi et les animations du jour. L'accueil à la demi-journée de 14h00 à 17h00 comme précédemment, sans le repas.

Tous les après-midis un goûter est offert aux résidents dans la salle d'animation et tous les mois sont fêtés les anniversaires des résidents. De nombreuses activités ponctuent la journée (jeux de mémoire, de cartes, chants, promenades, cinéma...). Des animations sont aussi proposées l'après-midi : relaxation, cours de cuisine, présence d'un écrivain pour la gazette de la résidence, réflexologie, loto, jeux, psychologue, psychomotricien, détente sonore, yoga, gymnastique douce et présence d'une esthéticienne pour les soins du visage et du corps.

Vous pouvez suivre la vie de la Résidence Autonomie et ses nombreuses animations proposées aux résidents (séjours fixes, temporaires ou à la journée) sur leur Facebook :

Asphodèles Résidence Autonomie



Projet de future résidence autonomie, Rue du Château

Terrain dit « du Château »

Fin 2020, la commune signera un compromis de vente concernant le terrain Rue du Château au profit du bailleur social Bretagne Sud Habitat (actuel propriétaire de la Résidence Autonomie, Rue des Bergères qui fête ses 30 ans cette année).

Pour mener à bien ce projet de résidence autonomie, la commune a fait appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPFB) basé à Rennes (par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière signée le 20 novembre 2013) pour acquérir et porter les emprises foncières nécessaires à sa réalisation, situées rue du Château. Ainsi l'EPFB ne refacture pour cette vente que 40 % du coût des travaux de désamiantage / déconstruction / dépollution.

Ce terrain cédé pour la somme de 210 000 € fait l'objet d'un contrat « pacte de préférence et clause anti-spéculative » afin que la commune dans 40 années puisse en récupérer la propriété libre de toute construction (frais de démolition des constructions édifiées à l'issue de la durée d'amortissement des immeubles à la charge de Bretagne Sud Habitat) au prix d'acquisition initial du terrain (proratisé au m² en cas de vente partielle) majoré des frais d'acquisition.

Bretagne Sud Habitat s'engage à édifier une nouvelle résidence autonomie estimée à 7 millions d'euros hors taxes. En contrepartie, le CCAS et plus particulièrement le budget de la résidence autonomie continuera de verser un loyer à Bretagne Sud Habitat.

Le projet de future résidence autonomie comprend au minimum 51 lits ainsi que la construction au minimum de 6 logements locatifs sociaux adaptés aux personnes à mobilité réduite. Un espace intergénérationnel accessible à tous sera également aménagé sur ce terrain idéalement situé en centre-ville.

En 2021, la maîtrise d'œuvre en charge des études et des plans de ce projet sera recrutée par Bretagne Sud Habitat, toutes les décisions relatives à ce projet seront validées en accord avec le CCAS.

Pour rappel : En 2018, la commune a réalisé une étude pré-opérationnelle (par l'atelier d'urbanisme Perspective basé à SAINT-GREGOIRE) relative au futur aménagement de ces parcelles. Cette étude a amené à la décision de réaliser une nouvelle résidence autonomie.



Musée municipal – Bilan de l'exposition 2020

Cette année, le musée municipal présentait une exposition intitulée « Une famille d'artistes au Faouët ». Un titre évocateur du passé artistique de notre petite cité et qui rappelait le souvenir d'une maison bien connue des Faouétais : le bazar Le Leuxhe. C'est là, à l'angle de la place des halles, qu'Eugénie et Louis-Marie Le Leuxhe élevèrent leurs 14 enfants leur donnant le goût du commerce et les éveillant à l'art. L'exposition mettait à l'honneur deux membres de cette très nombreuse famille d'artistes : Joseph Le Leuxhe (1874-1927), l'aîné des fils qui pratiquait la photographie. 87 de ses clichés étaient présentés aux côtés des 58 peintures et des 27 dessins de Guy Wilthew (1876-1920), un talentueux artiste Britannique qui épousa Marguerite Le Leuxhe, l'une des sœurs de Joseph.



La municipalité était heureuse d'accueillir la comédienne Louise Bourgoïn, arrière-petite-fille de Guy Wilthew, venue spécialement pour l'ouverture de l'exposition et sa présentation à la presse. En dépit d'une ambassadrice de marque et d'une scénographie originale mettant en valeur la qualité des œuvres, les mesures sanitaires prises pour tenter de limiter l'épidémie de la covid-19 ont raccourci la saison d'un mois et demi engendrant une baisse des visites de 33 %.

Cap sur 2021 avec l'exposition « Le Paysan dans la peinture bretonne »

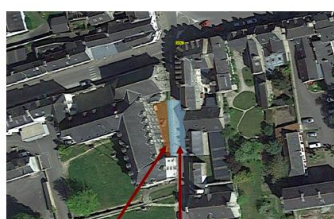
Aux 19^e et 20^e siècles, les peintres de la Bretagne et d'ailleurs voyagent dans cette région en quête de sujets pittoresques. Le paysan breton inspire nombre d'entre eux. Portraiture, seul ou en famille, dans son intérieur ou représenté dans le travail, notamment aux champs, il est également peint et dessiné dans la pratique de ses us et coutumes. Ces scènes de vie rurale seront à découvrir au musée du 2 mai au 31 octobre 2021.

Du côté de l'association des amis du musée du Faouët...

L'année 2020 a vu l'aboutissement de deux beaux projets : un film promotionnel à destination du public jeune (pour le revoir, c'est par là : <https://www.youtube.com/watch?v=6cFn5gfzwKA>) et une exposition hors-les-murs présentée du 11 juillet au 29 octobre à l'Hôtel Gabriel de Lorient qui a attiré 4 283 visiteurs. Des initiatives originales menées de main de maître par les Amis du musée pour le rayonnement du musée municipal du Faouët.

Retrouvez les amis et adhérez à l'association via le blog : <http://amisdumuseedufaouet.blogspot.com/>

Possibilité extension



Une étude de programmation pour le réaménagement du musée et de la médiathèque a été confiée au cabinet conseil AP Culture pour la mise aux normes indispensables des lieux (en matière d'accueil du public et de conservation des collections). Le scénario de référence prévoit une extension côté Est, sur la rue de Saint-Fiacre en créant un principe de parvis urbain avec l'idée d'une continuité de traitement du sol entre intérieur et extérieur. Ce scénario permet par ailleurs de dédier deux niveaux complets pour les expositions : le premier étage pour les expositions temporaires (environ 300 m²) et au second étage l'exposition des collections permanentes (env. 300 m²).

En 2020, la municipalité a fait l'acquisition de quatre œuvres dont deux à titre gratuit...

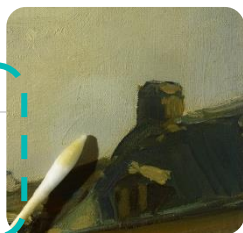
- Paysan breton à la faucille, vers 1914. Fusain de Jean-Bertrand PÉGOT-OGIER (1877-1915)
- Le Verger fleuri, manoir de Kérihuët près d'Hennebont, 1919. Huile sur panneau d'Albert-Léopold PIERSON (1854-1923)
- Portrait de Bretonne, 1913. Huile sur papier contrecollé sur panneau d'Albert-Léopold PIERSON (1854-1923)
- Marché aux étoffes, Le Faouët, 1929. Huile sur toile de Lucien-Victor Delpy (1898-1967)

Et a confié six œuvres à des restauratrices d'art

- Breton, vers 1913. Huile sur toile de Charles Rivière (1848-1920)
- La Gavotte, vers 1900 (illustration pour un diplôme décerné à un concours de costumes de l'exposition universelle de 1900). Lithographie de Jeanne-Marie BARBEY (1876- 1960)
- La Halle du Faouët, vers 1929. Huile sur carton de Lucien-Victor DELPY (1898-1967)
- Marché au Faouët. Huile sur toile d'Henri BARNOIN (1882-1940)
- Famille bretonne dans la chapelle Saint-Fiacre, Le Faouët. Huile sur toile d'Arthur MIDY (1877-1944)
- Bénitier de la chapelle Saint-Fiacre, Le Faouët, vers 1913. Huile sur toile de Guy Wilthew (1876-1920)



Décrassage de la couche picturale du
« Marché du Faouët » d'Henri
Barnoin :



Restauration du « Bénitier de la
Chapelle Saint-Fiacre », une œuvre-
phare de la collection, présentée toute
la saison dans l'exposition « Une
famille d'artistes au Faouët » :



TRAVAUX ET PROJETS EN COURS

ANNEE 2020

Les travaux de voirie 2020



En 2020, la commune a procédé à la réfection et reprise des voies communales (en agglomération et hors agglomération) : Rue de la Gare, Rue de Toulbodou, Impasse de Toulbodou, Diarnez, Kervidonnec, Villeneuve Rozen pour un montant total de 246 176.90 € HT.

Les travaux hors agglomération ont bénéficié d'une subvention de 11 910 € par la Département du Morbihan.

Pour les années 2020-2021-2022 le marché public de travaux de voirie à bons de commandes a été attribué à l'entreprise COLAS basée à PLOURAY. Ce marché permet à la commune de bénéficier de prix plus intéressants en contrepartie de s'engager à réaliser un minimum de 37 500 € HT de travaux annuels.

Sécurisation du parking du site de Sainte-Barbe, réalisée par les services techniques en partenariat avec l'Office National des Forêts



Aménagement de « la piscine » au Grand-Pont



Pour l'été 2020, les services techniques de la ville ont aménagé le lieu-dit « La Piscine » au Grand-Pont : grillage pour sécuriser les lieux, une plage de 13 tonnes de sable déposés sur un géotextile qui recouvre une partie de la terre et entre dans le bassin, alimenté par l'eau de l'Ellé.

Attention : la baignade reste interdite !

Station d'épuration communale

La Commune a investi dans une unité de déshydratation des boues par l'achat d'une vis-presse à boues et d'un silo à chaux pour l'hygiénisation des matières.

Cette nouvelle installation a été mise en place par les agents de la Commune pour répondre rapidement à la problématique de la COVID-19 (d'interdiction d'épandage des boues pendant la crise sanitaire).

Grâce à la mise en service du process, les épandages de boues déshydratées et hygiénisées ont pu reprendre après les moissons (août). La capacité de traitement des boues de l'installation est de 60 kg de matières sèches par heure.

Coût de l'installation : 77 448 € HT financée à 60 % par l'Agence de l'eau Loire Bretagne.



Le pôle santé et l'aménagement de ses abords

Rue de Saint-Fiacre



Le pôle santé pluridisciplinaire



Les travaux du pôle santé pluridisciplinaire ont débuté en janvier 2019 et se sont achevés le 25 septembre 2020 après des périodes d'intempéries et l'arrêt de travaux lié à la COVID-19.

Le bâtiment représente 803 m² au sol, incluant 17 salles de consultations, un patio, un studio pour un médecin interne et les gardes des professionnels, une salle de pause, local archives etc. Ces travaux ont été réalisés avec 19 entreprises locales. La maîtrise d'œuvre est assurée par le cabinet d'architecture MAGMA basé à Rennes.

Le Syndicat Mixte Morbihan Energies prendra à sa charge, courant 2021, l'installation et la gestion des panneaux solaires situés sur la toiture du pôle santé, afin de créer une boucle locale d'énergie entre les bâtiments communaux tels que le Musée, la Médiathèque, l'Ecole de musique. Cette boucle permettra de partager l'électricité produite en excédent par le bâtiment au profit des autres bâtiments communaux.



Vous pourrez y retrouver de nombreux professionnels de santé de notre territoire : médecins, infirmiers, podologue, kinésithérapeutes, orthophoniste, chiropracteur, ostéopathe, thérapeute médecine traditionnelle chinoise et le centre de gestion 56 (médecine professionnelle de la fonction publique territoriale) ...

Un partenariat entre la Commune et le Groupement Hospitalier Bretagne Sud est en cours afin d'accueillir au sein du pôle santé, les consultations avancées de spécialistes des hôpitaux du secteur.

Les professionnels de pôle santé verseront un loyer annuel de 66 529,80 € à la commune. Ce loyer permettant de rembourser l'investissement réalisé. Le montant des travaux du pôle santé s'élève à ce jour à 1 784 894,59 € HT, le projet est financé à 48% par des subventions de l'Etat - Dotation d'Equipe des Territoires Ruraux (DETR) et Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT), du Pays Centre Ouest Bretagne - Région Bretagne, du Conseil Départemental du Morbihan et de Roi Morvan Communauté.

Afin de compléter le projet du pôle santé pluridisciplinaire, la commune a souhaité réaliser l'aménagement des abords du pôle santé et de la Rue de Saint-Fiacre (entre début novembre 2019 et juin 2020) comprenant :

- La réalisation d'un parking : capacité de 39 places accessible depuis le centre-ville

L'aménagement d'un parking « mutualisé » en centre-ville permet de faciliter les flux notamment pour le pôle santé mais aussi pour le musée, la médiathèque et les commerces de la place des Halles, surtout pour les jours de marché.

- La réalisation de la partie haute de la rue de Saint-Fiacre :

L'aménagement de la partie haute de la Rue de Saint-Fiacre permet de casser la vitesse des véhicules et de sécuriser la sortie de la rue des Ecoles (avec deux chicanes et la création de deux petits giratoires) et des Ursulines très passantes (zone de rencontre limitée à 20km/h : vélos et piétons prioritaires).

Le bureau d'études d'ingénierie 2LM (Agence de LORIENT) était en charge du suivi des travaux, les travaux de voirie ont été réalisés par l'entreprise COLAS basée à Plouray et les travaux d'assainissement par l'entreprise EUROVIA basée à HENNEBONT.

Pour un montant total à ce jour : 510 552,89 € HT, de ce montant sont à déduire les subventions obtenues soit 40% du montant total, subventions de la part du FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce), de l'Etat - Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) dans le cadre du Contrat de ruralité du Pays COB et du Département - Programme de Solidarité Territoriale » (PST). Les travaux d'effacement des réseaux électricité et éclairage public ayant été pris en charge à 70 % par Morbihan Energies.





L'Oratoire Saint-Michel

Depuis 2014, la commune s'est engagée dans la restauration du patrimoine du site naturel de Sainte-Barbe : la taverner de Sainte-Barbe, la maison du Gardien, la cloche et en 2019 la restauration de l'Oratoire Saint-Michel qui devrait s'achever fin de l'année 2020.

Pour l'ensemble de ces travaux, la commune a pu compter sur l'appui du service de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Morbihan basée à VANNES et rattachée à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne (DRAC), afin de suivre ces travaux.

Les travaux de réhabilitation de l'Oratoire Saint-Michel en 2019 comprennent : les travaux de la voûte lambrissée, le renfort de la charpente, la restauration du retable suite à l'étude (réalisée en 2018), la restauration du retable et des statues suite à l'étude et voûte lambrissée (dégagement des décors étoilés), la restauration des décors peints au niveau des encadrements intérieurs des baies...

L'ensemble des entreprises ayant participé à cette restauration sont des entreprises spécialisées dans la restauration du patrimoine historique : l'entreprise LE BER basée à Sizun (charpente et menuiserie), l'entreprise de peinture et polychromie COREUM à Pluméliau-Bieuzy ainsi que l'entreprise de peintures murales ARTHEMA à Nantes.

La dé-végétalisation de l'Oratoire a également été effectuée par des cordistes de l'entreprise ACCEDE ATOUT basée à Monterblanc.

Le montant total des travaux s'élève à 91 752,63 € HT, ces travaux ont été subventionnés à 80% par la DRAC, le Département du Morbihan et la Région Bretagne.



Les diverses interventions du Service Technique

Le curage de fossés notamment à Saint-Jean, l'entretien de voirie, busage de traversée de la voie verte au Cravic, élagage aux lieux-dits Guervienne, Le Cravic, parking du Grand-Pont et Kéroza, reprise du réseau d'eaux pluviales à Diarnelez et Villeneuve Barrégant, abatage des sapins à la station d'épuration communale, nettoyage des rues, etc.

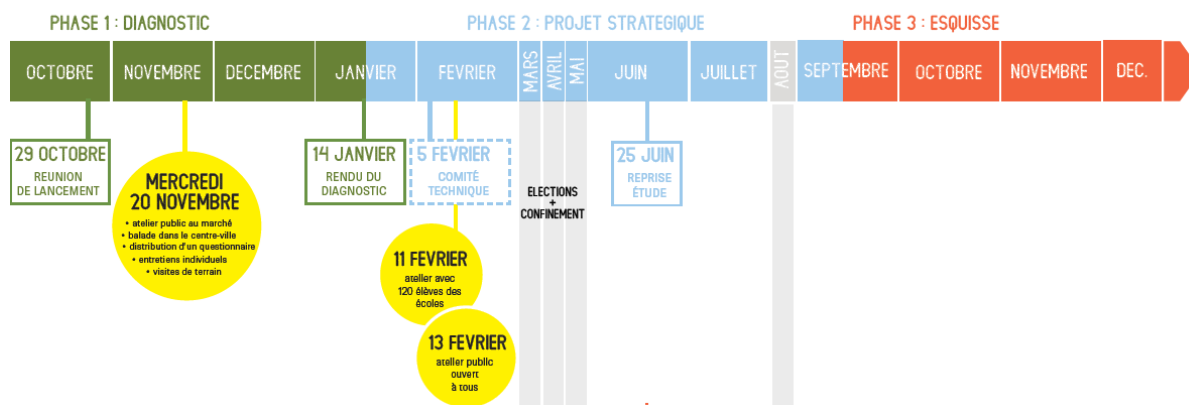
Les travaux prévisionnels de voirie pour 2021-2022

Rue de la Croix Blanche et ses carrefours, Rue de Saint-Fiacre (trottoirs), Le Cravic et son carrefour, Diarnelez (enrobés au Bois de Diarnelez), Rue des Bergères (enrobés et carrefour), Cosquéric (enrobés) et Rue de Coat Palès (enrobés).





Etude préalable à la revitalisation du centre-ville



Fin 2019, la commune a été lauréate de l'appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne #2 » initié par l'Etat, la Région, la Banque des Territoires et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPFB) en 2018.

L'intérêt de cet appel à candidatures est de permettre à la commune de communiquer sur son projet, mobiliser l'ensemble des acteurs locaux et obtenir le montant maximum de subvention pour cette étude, à savoir 80 % (coût total de l'étude 45 500 € HT financé par l'Etat, la Région, l'Etablissement Public Foncier de Bretagne et la Banque des Territoires ainsi que Roi Morvan Communauté).

L'équipe du bureau d'études TLPA (Tristan LA PRAIRIE) basée à Brest a été retenue pour réaliser cette étude en 3 phases : diagnostic, projet stratégique puis esquisse.

Cette étude a pour but de cerner les problématiques du centre-ville avec l'ensemble des acteurs (habitants, commerçants, artisans, élus...) et proposer un aménagement en conséquence.

Elle permet également d'associer de nombreux acteurs lors des Comités Techniques et Comités de Pilotage : élus et services communaux, Roi Morvan Communauté, service de l'Etat, EPFB, ABF, CAUE, Pays COB, Région, DDTM, la Banque des Territoires...

La concertation avec la population est un des piliers de la réussite de ce projet, c'est à cet effet que des réunions publiques, ateliers avec les écoles, des rencontres avec les commerçants par le bureau d'étude et un atelier public sous les Halles ont été organisés.

L'étude ayant pris du retard, notamment à cause de la pandémie de COVID-19 et les élections municipales, une restitution des travaux du bureau d'études et des propositions d'esquisses du réaménagement du centre-ville seront proposées début 2021 aux élus ainsi que lors d'une réunion publique (si les conditions sanitaires le permettent).

A cette étape de l'étude, il en ressort que la place des Halles est un axe central du territoire de Roi Morvan Communauté et qu'il faut la mettre en valeur afin de la rendre encore plus attractive !

Station de transfert du SITTOM-MI

Le Syndicat Intercommunal pour le Transfert et le Traitement des Ordures Ménagères du Morbihan Intérieur (SITTOM-MI) basé à PONTIVY envisage d'installer au Faouët une station de transfert des déchets afin de desservir les communes du secteur dans la gestion des ordures ménagères. Cette station ne pouvant se faire sur la ZI de Pont-Min faute de foncier, elle pourrait être installée sur le ZA de Kernot-Vihan.

Conscients des inquiétudes pouvant créer ce type d'installation sur la commune, les élus ont souhaité visiter, le 28 septembre 2020, la station de transfert de la commune de Josselin afin de s'assurer que cette installation ne génère pas de nuisances. Le temps de transit des déchets est journalier (aucun stockage sur place). Une intégration paysagère (boisements, talutage etc.) est prévue par le SITTOM-MI.

Ce projet a été validé en Conseil Communautaire le 5 novembre 2020.



Vue générale de l'entrée du site (local et pont bascule)
une Baie pour le stockage des déchets (pour les tous prochains)

Déconstruction d'un bâtiment et aménagement d'un parking au cimetière, Rue du Bois Clos

En 2020, travail réalisé en collaboration avec les services techniques et l'entreprise AUFFRET-MAURICE basée à LANVENEGEN.



AVANT / APRES

Installation de jeux école et création d'une rampe personnes à mobilité réduite (PMR) à l'école publique du Brugou



Lors des congés d'été, les services techniques ont retiré les jeux non conformes à l'école publique du Brugou afin de poser de nouveaux jeux avec création de sols amortissants. Les jeux ont été fournis par la société NATIS basée à LORIENT. Une rampe d'accès entre les deux cours d'école a également été réalisée par les services techniques de la ville.

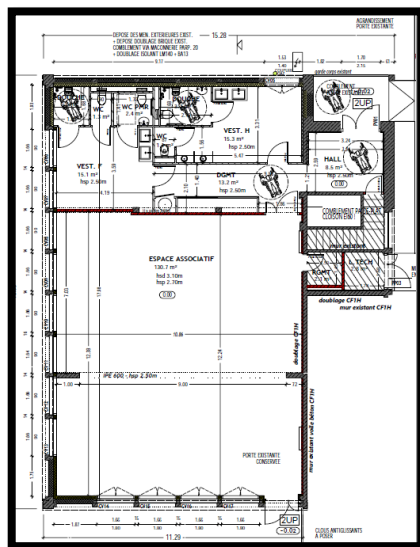


Dans l'objectif de promouvoir les sites remarquables du Faouët, les services techniques ont réalisé 5 jardinières à installer sur différents sites tels que la Chapelle Sainte-Barbe, la Chapelle Saint-Fiacre, Chapelle Saint Jean, Chapelle Saint Sébastien, les Halles.

Sur ces jardinières, vous pourrez retrouver de très belles photographies de ces sites !



Réhabilitation de l'ancienne cuisine communale en salle multi-activités et réhabilitation des locaux des Restos du Cœur



Le restaurant scolaire situé Rue des Ménettes a subi une rénovation totale entre 2016 et 2018. Afin de compléter ce projet la commune souhaite réhabiliter l'ancienne cuisine municipale en salle multi-activités. Les locaux occupés par l'association des Restos du Cœur au rez-de-jardin seront également réhabilités.

Cette salle permettra de compléter l'offre de services de la commune car elle est idéalement située à proximité du restaurant municipal, de la garderie municipale, du centre aquatique communautaire et des écoles. Cette salle sera donc accessible à différents publics.

La première destination de cette salle sera pour les écoles et leurs activités ainsi que pour l'accueil de loisirs (ALSH) et les activités périscolaires. Cette salle sera également mise à disposition pour d'autres activités notamment pour les associations sportives de la commune. De nombreuses activités pourront y être pratiquées comme par exemple : le judo, le kick-boxing, la zumba, step, danse bretonne, relaxation, yoga etc. La salle sera équipée de vestiaires hommes et femmes, de toilettes ainsi que de douches afin de s'adapter aux besoins de toutes les activités.

Le maître d'œuvre de ces travaux est l'Atelier d'architecture KASO basé à Vannes, la consultation des entreprises concernant les marchés de travaux est en cours. Le dernier estimatif du montant des travaux s'élève à 261 575 € HT. Le début des travaux est prévu pour mars 2021, pour une durée de 6 mois.

Afin de financer ces travaux, la commune a obtenu plusieurs subventions du Conseil Départemental, de la CAF du Morbihan et de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR). Ces subventions permettent un financement à 50 % des dépenses prévues. A ces subventions s'ajoute un emprunt sans intérêt accordé par la CAF au profit de la commune, de près de 9% du montant du projet.



LE GOLHEN. UN QUARTIER ET SON LAVOIR

UN ECART PROPICE AUX GUET-APENS

Il y a bien longtemps, les vieux murs du Faouët étaient si resserrés autour des halles et de l'église que quelques pas suffisaient pour se retrouver en pleine campagne. A l'ouest, route de Scaër (actuelle rue de Quimper), après de rares maisons et le couvent, la grille de ce dernier marquait l'issue de la cité. De là, s'élançait une belle allée ombragée de platanes jusqu'au vallon du Golhen, dénommée aussi fort à propos « Vide-Bouteille » (1), la seule chaumière en plein carrefour étant un cabaret (2) tenu à une époque par la femme Marie Rousseau, veuve du sieur Le Dain (3). Plus anciennement encore, le lieu s'appelait la Croix du Brugou ou Croix du Golhen près de laquelle en 1752, « en un endroit où la route présentait une rampe abrupte favorable aux attaques nocturnes, Marc Le Breton, marchand de bœufs, se vit accoster par plusieurs hommes ; il ne reconnaissait pas Corentin, [le frère de Marion du Faouët] lorsque celui-ci lui dit imprudemment : « C'est toi, Marc ? ... Passe ton chemin ! » On peut conjecturer que Marc Le Breton se montra reconnaissant et ne porta pas plainte ; et Corentin ne fut inculpé de ce fait que plus tard, au cours de l'information dirigée contre sa sœur » ; rapporte Jean Lorédan dans son ouvrage consacré à la célèbre brigande, notant au passage que « La croix a disparu : elle était près de l'endroit où est aujourd'hui un lavoir. » L'historien local, Henri Ferrec, émettait à ce sujet quelques réserves : du fait de l'homonymie du mot breton Kroes pour désigner à la fois un croisement et une croix, il est possible que la traduction en français ait transformé croisement en croix, laquelle n'aurait alors jamais existé. A preuve du contraire...



*Les lavandières blaguent dans leurs carrosses
(Expression populaire)*

JADIS UN PETIT ETANG

Charles Quéré note en 1969 dans ses cahiers : « Le principal lavoir du Faouët était et est toujours le lavoir du Golhen. Certains pensent que ce lavoir s'appelait autrefois Le Golaine du nom d'un ancien seigneur du Faouët Goulaine (4). Je ne vois pas quant à moi le rapprochement. Je pense plutôt que dans le bas de cette prairie il y eut autrefois une petite étendue d'eau que l'on appelait en breton lenn qui voulait dire étang, et que cette prairie appartenait à un nommé Le Goff, en breton Goh, l'étang de Le Goff. D'ailleurs sur les vieilles matrices cadastrales de 1827 le mot est bien écrit « Golhenn » et non « Golaine ». Les linguistes Jean-Yves Plourin et Pierre Hollocou y voient plus sûrement le « toponyme d'un lieu-dit annexé à la ville en 1892, qui associe l'adjectif antéposé Coz, vieux, ancien, à Len, étang. »

Charles Quéré suppose que « pour construire ce lavoir il fallut bien creuser un caniveau sous la route pour évacuer les eaux sales; et si les eaux n'avaient pas stagné en cet endroit auparavant, la source du petit ruisseau de Pont-er-Lann aurait été là. Or sur aucune carte d'état-major la source ne remonte jusqu'au lavoir. Donc j'en déduis que cette eau était retenue là et devait former un petit étang ou plutôt une grande mare. » Au moins tout le monde s'accorde sur ce point : une pièce d'eau y a bel et bien existé autrefois (5).

1810, CREATION DU LAVOIR

Le 3 mars 1810, le maire, Jean-Marie Bargain et son adjoint, Dominique-Guy Lefebvre, convoquent à la maison commune M.M. Gégan, Le Blanc et Le Breton, les trois entrepreneurs candidats à l'adjudication de la construction des deux fontaines de La Pompe (dénommée par la suite Blomin) et du Golen et de deux lavoirs au-dessous de cette dernière levant et couchant de cette ville et aux issues d'y celle, pour le service et l'utilité publique. Concernant le Golhen, il faudra escarper le rocher au levant et au-dessus des sources de huit mètres cinquante centimètres de longueur, dans la direction du midi au nord, sur un mètre de largeur et un mètre de hauteur réduits. Ensuite, sera édifié un contre-mur bordé d'un chemin d'un mètre de largeur aménagé de six marches d'accès. La fontaine aura deux mètres soixante-dix centimètres de longueur intérieure nord et sud, sur un mètre trente-cinq centimètres de largeur et soixante-dix centimètres de largeur, dont le réservoir d'une profondeur de soixante-dix centimètres recevra les sources éparses canalisées par une chaussée. Le premier lavoir ou rinçoir qui sera alimenté immédiatement par l'eau de la fontaine aura quatre mètres carrés par cinquante-cinq centimètres de profondeur, le fond pavé en pierres de taille.

Quant au second lavoir, il sera fait au-dessous du premier dans la même direction ; il aura également quatre mètres de largeur et six mètres de longueur, pavé de pierres de petit échantillon, vers lequel sera dirigé le ruisseau venant de la prairie.

Le cahier des charges stipule dans son article 5 que les travaux devront commencer au premier avril prochain et continuer sans interruption et être achevés au plus tard au premier juin suivant. Soit un délai de soixante jours ! L'adjudication se fait à la bougie à partir du devis initial d'un montant de 976 francs. C'est Joseph Le Breton, maçon à Berné, qui emporte le marché au quatrième feu consumé après avoir ramené son prix à 920 francs. A l'été 1851, les lavandières ont pu donc étrenner le nouveau lavoir, un monument en bel appareil de pierres de taille qui a dû voir accourir toute la population pour l'admirer.

UNE LOI BIENVENUE

Rattaché au Ministère de l'Intérieur, de l'Agriculture et du Commerce, le Département des bains et lavoirs publics promulgue, le 3 février 1851, une loi relative à la création d'établissements modèles de bains et lavoirs publics. Dans sa circulaire du 30 avril suivant, il est spécifié que sur l'exercice de l'année un crédit extraordinaire de 600.000 francs est ouvert « pour encourager dans les communes qui en feront la demande la création d'établissements modèles pour bains et lavoirs publics gratuits ou à prix réduits. Les communes qui voudront obtenir une subvention de l'Etat devront, 1° prendre l'engagement de pourvoir, jusqu'à concurrence des 2/3 au moins, au montant de la dépense totale, 2° soumettre préalablement au ministre de l'agriculture et du commerce les plans et devis des établissements qu'elles se proposent de créer, ainsi que les tarifs, tant pour les bains que pour les lavoirs.

Le ministre statuera sur les demandes, et déterminera la quotité et la forme de la subvention, après avoir pris l'avis d'une commission gratuite nommée par lui.

Chaque commune ne pourra recevoir de subvention que pour un établissement, et chaque subvention ne pourra excéder 20.000 francs. Au commencement de l'année 1852, le ministre du Commerce publiera un compte rendu de l'exécution de la présente loi et de la répartition du crédit ou de la partie du crédit dont l'emploi aura été décidé dans le courant de l'année 1851. ».



Pierre Carré, Maire du Faouët
1848-1860

UN MAIRE EPRIS DE SALUBRITE PUBLIQUE

On doit à Pierre Carré, l'énergique maire bonapartiste du Faouët (6), d'importantes réalisations, notamment la translation du cimetière à l'écart de la ville et l'assainissement de la lagune du Brugou. Aussi, quand il prend connaissance de la circulaire ministérielle, c'est sans attendre qu'il charge monsieur Thébaud, l'employé des Ponts et Chaussées, de lui fournir un état estimatif des futurs travaux pour un projet de modernisation du lavoir au Golhen. Rapport livré en date du 23 août : « La fouille des fondations, attendu le sol schisteux dur sera de 0,40 [mètres] seulement. » Le volume de pierres à extraire de la carrière de Portzen-Haie est quantifié à un peu plus de soixante mètres cubes. Du nord au sud, les murs mesureront 14 mètres, de l'est à l'ouest 7 mètres 60, pour une hauteur de 3 mètres et une épaisseur de 50 centimètres. « Il sera pratiqué au milieu des murs nord et sud une ouverture de porte qui aura 2 mètres 30 de hauteur, sur une largeur de 1 mètre 30 ». La charpente sera « en bon bois de chêne sans défaut et purgé de tout aubier ». Coût prévu : maçonnerie : 331 francs. Charpente : 137,49 francs. Couverture : 220 francs, soit 688,49 francs, « à ajouter 1/20 de la main d'œuvre pour frais d'outils : 31,53 francs, 1/10 pour frais de conduite, faux frais, bénéfice de l'entreprise : 71,61 francs, somme à valoir pour dépenses imprévues : 20 francs ». Avec en annexe 48 francs pour deux portes « en bon bois de châtaignier », ce qui, au final, représente un total de 859,63 francs. » Quant à Victor Roger, l'officier de santé du Faouët, il lui revient de rédiger un exposé topographique pour le Conseil d'hygiène publique et de salubrité de l'arrondissement. « Le projet de monsieur Carré, maire du Faouët, n'est pas de construire un nouveau lavoir mais de modifier avantageusement le lavoir le plus fréquenté du pays

1° en le rendant couvert, ce qui met les blanchisseuses à l'abri des intempéries des saisons,

2° en donnant au cours d'eau qui l'entretient un volume plus considérable et une direction plus normale.

Ne sachant pas quelles objections le Conseil d'Hygiène peut avoir à formuler au sujet d'un lavoir établi depuis un temps immémorial sans inconvénients pour la santé publique. En considérant qu'on ne lui fait subir que des modifications qui rendent plus facile l'écoulement des eaux tout en leur laissant leur direction et leur courant naturel, je me borne à lui donner un aperçu topographique du lieu, laissant M. le Maire du Faouët lui faire connaître les améliorations qu'il compte apporter au lavoir déjà existant.

Le lavoir du Golène est situé dans un terrain de schistes micacés à cinq cents mètres environ du Faouët au couchant de cette ville au bord de la route de Scaër, au centre d'un petit vallon formé au nord et à l'ouest par des prairies à pente douce dont les eaux forment un petit marais au-dessous du lavoir actuel, et pourront être utilisées dans le projet de M. Carré. A l'est une coupe verticale du terrain abaisse le vallon de cinq mètres à peu près au-dessous du plateau qui se continue jusqu'au Faouët.

Au midi, le vallon se prolonge après avoir été traversé verticalement par la route du Faouët à Scaër sous laquelle doivent passer les eaux qui desservent le lavoir actuel avant de reprendre leur cours naturel. Le Faouët, le 2 décembre 1851».

DEMANDE DE SUBVENTION

Dans un argumentaire daté du lendemain, Pierre Carré reprend les observations de V. Roger : « L'établissement proposé d'un lavoir couvert au Golen non seulement ne peut nuire à la santé publique, mais bien que les améliorations que l'on se propose de lui faire subir ne peuvent qu'être de plus en plus fructueuses aux lavandières en les préservant matériellement des intempéries: une distance de cinq cents mètres de l'agglomération du Faouët est plus que suffisante pour prévenir les fuites des miasmes ou autres conséquences du lavage en lui-même dans un endroit consacré à cet usage depuis un temps immémorial sans que le site élevé du Faouët en ait jamais ressenti aucune atteinte ». A la session du conseil municipal du 2 mai 1852, « les changements proposés à l'ancien budget et inscrits à celui additionnel de 1852 n'ont été adoptés qu'après mure délibération et appréciation des besoins, entre autres de celui ci-dessous indiqué. Art.3 : Le vote du lavoir public est un besoin tellement senti par la population qu'au point de vue de l'hygiène et de l'humanité, il ne saurait être construit avec trop de célérité, en raison du besoin de profiter de la belle saison pour doter le pays d'un bienfait impatientement attendu pour l'époque des mauvais jours et du temps d'hiver. Le conseil, en votant six cents francs pour les deux tiers de la dépense, confirme son premier et unanime vote de 1851 et sollicite instamment, aux termes de l'art.7 de la loi du 7 décembre 1850 l'allocation gouvernementale d'un tiers pour satisfaire à cet intérêt essentiel et public » (7).

REPONSE NEGATIVE, PROJET MAINTENU

Attente déçue puisque le 7 septembre 1852 le dossier de subvention sera retourné à la mairie du Faouët, via la préfecture, au motif que « le projet dont il s'agit ne répond pas au vœu de la loi », et que « La commission spéciale à laquelle elle a été soumise a reconnu qu'il ne s'agit que d'un simple lavoir couvert auquel il n'est annexé ni bains, ni ateliers de lessivage ou d'essorage ; enfin aucun des perfectionnements dont l'usage est répandu en Angleterre et que le but de la loi est de propager, dans l'intérêt de l'hygiène et du bien-être des classes laborieuses ». Cependant le projet est maintenu, aussi au chapitre additionnel de la commune; il reste à payer « pour construire un lavoir couvert au Golen 600 francs. Le vote de 120 francs pour les aqueducs, ponts et fontaines est justifié par le besoin de réduire le diamètre de la fontaine du Golen (8) et de la couvrir pour que l'on cesse d'y laver le linge et que l'eau en soit conservée bonne à la consommation au moyen d'un robinet. Partie de cette dépense pourra aussi s'appliquer à la fontaine dite du Blomin ». La préfecture approuve le 22 septembre l'adjudication des travaux annoncée le 26 décembre. Suivant le cahier des charges établi au 4 septembre le devis s'élève à 830 francs. C'est François Laridon, maçon au Faouët, qui obtient le marché à *éteintes de bougies* en soumettant une offre de 690 francs. Les travaux, promptement menés, sont livrés le 26 mars 1853 à la satisfaction de Monsieur Alexis Bargain, l'expert nommé par le maire, qui en dresse le procès-verbal.

AMELIORATIONS ET TRANSFORMATIONS

Déjà, au conseil du 31 octobre 1852, il est envisagé que « à l'avenir le lavoir une fois constitué sera susceptible d'acquérir, comme nécessaire, une buanderie économique d'après les nouveaux procédés à la vapeur ». Alors que les travaux sont en cours, au conseil du 6 mars 1853 il est inscrit au budget de 1854 la « construction d'une cheminée [aujourd'hui disparue, reconstruite en parpaings] et de deux fourneaux pour buanderie et clôture de la grande ouverture qui fait souffrir du froid le plus intense les lavandières. Ce besoin à satisfaire est un complément indispensable au lavoir couvert », ainsi que la « constitution d'une fosse d'aisance pour la propreté et l'hygiène ». Le vieux lavoir n'est plus à ciel ouvert, désormais quatre murs et un toit le font ressembler à une maison. En 1883, on trouve trace d'un devis établi par Adrien Savary pour maçonnerie, toiture, remplacement de 12 poutres de traverse, etc. Entretien classique d'un bâtiment de ce type. En revanche, le devis d'un sieur Le Gall en 1924 annonce d'irréversibles transformations. Au choix : démolition de vieux murs, fouilles pour canalisations et puisards, buses en ciment, dallage au ciment, couverture en tôle ondulée, châssis vitré en verre double armé, etc. Lors des élections municipales du 5 mai 1929 qui opposent Jean-Louis Bompol, battu en 1925, au maire sortant, Vincent Riguidel, on lit dans un tract de ce dernier : « Qu'entre les promesses et les actes, il n'y a pas un fossé, que M. Bompol n'a jamais pu franchir.

La construction du chemin de Lambelléguic était bien décidée, mais qui l'a fait, sinon Monsieur Riguidel ?

Il en est de même du lavoir du Golen, qu'on vous avait promis de couvrir, mais qui n'aurait probablement encore pas de toiture, si M. Bompol était resté Maire ». Le camp adverse diffuse à son tour un tract dans lequel il est répondu : « N'est-ce pas le père Fortune et Bompol qui ont construit le seul lavoir réellement abrité que nous ayons ? MENSONGE donc que de vouloir nous faire croire que c'est grâce à elle [municipalité Riguidel] qu'a été édifié ce lavoir du Golen ! » Exit son véritable créateur, Jean-Marie Bargain, et son successeur, Pierre Carré !

UNE AFFAIRE DE DAMES

Du lavoir du Golhen, ni d'ailleurs d'aucun autre lavoir du Faouët, il n'existe de carte postale imprimée, contrairement à beaucoup de localités environnantes, une anomalie compte tenu du nombre de photographes à avoir sillonné le pays pendant plusieurs décennies ! Heureusement, Fernand Cadoret s'est intéressé au lieu et aux lavandières au début du XXe siècle. On lui doit deux clichés, pris depuis la route de Scaër, d'un groupe de femmes en train de laver en plein air. « Il est à remarquer, note Henri Ferrec, que bien des laveuses ont toujours préféré jusqu'à nos jours (Bulletin paroissial d'août 1988) effectuer leur travail à l'extérieur, dans un lavoir où l'eau s'écoulait et ne stagnait pas comme dans les bassins de l'intérieur ». Avant qu'il ne se délabre (9), le lavoir couvert était plutôt réservé aux lavandières professionnelles. Le bassin, du côté des lessiveuses, servait à dégraisser le linge, celui du côté de la fontaine servait à rincer. Celles et ceux nés après-guerre se rappellent avec nostalgie de l'animation joyeuse, voire tapageuse de ces lavoirs où « on blanchit le linge, on salit les réputations », comme le chantait le poète, un brin misogyne. Des années encore après la dernière guerre, jusqu'à ce que la réclame parvienne à imposer une machine à laver dans chaque foyer, les femmes ont continué à fréquenter le lavoir, par nécessité bien-sûr, pour leur compte ou celui d'autrui, souvent sans être déclarées. Par goût aussi, pour le plaisir de se retrouver exclusivement entre elles. La présence d'un homme y aurait été incongrue (10).

TEMOIGNAGES

Madeleine se souvient : « Chaque lavandière avait sa place attitrée, il ne fallait surtout pas en occuper une qui n'était pas la sienne ! Chacune son rond de serviette » ou plutôt son *carrosse*, une simple caisse en bois garnie de paille ou de chiffons où s'agenouiller. Jean-Pierre ajoute : « De même, pas question de faire bouillir sa lessiveuse dans le premier foyer venu ! » Yvette se rappelle douloureusement des hivers rigoureux quand sa mère, « les mains bleuies par l'eau glacée (11), s'échinait à pousser sa brouette alourdie de linge mouillé (12) d'où pendaient des stalactites ». Le secours d'une ou deux collègues était alors le bienvenu pour gravir le raidillon ; et il arrivait qu'un gamin apporte de l'aide en tirant sur une ficelle accrochée au-devant de la brouette. Hélène revoit le rituel *nettoyer le lavoir* qui consistait, selon Marie-Anne, pour « La dernière lavandière qui partait, à remettre les lieux en état, sinon les anciennes ne vous rataient pas le lendemain ». (Le Télégramme 5/07/2013) En général, les ménagères réservaient le lundi pour la grande lessive ; pour la mère de Georges et Guy, c'était le jeudi. Ils n'ont pas oublié qu'elle se levait en pleine nuit pour commencer à laver dès 4 h du matin. Elle avait l'élégance de plaisanter en disant qu'elle allait à la plage. Elle s'accordait, si on peut dire, la pause de midi pour préparer à manger à son mari et ses nombreux enfants ! Ensuite, point de sieste, elle repartait laver jusqu'à 16 h. Jeanne raconte : « C'était toutes les trois semaines que chez nous on lavait les chemises de chanvre. D'abord, on les plongeait dans une cuve pour les frotter énergiquement avec de la cendre (13) à défaut de lessive, ensuite on versait dessus de l'eau bouillante. On les laissait tremper trois jours avant de les rincer et les mettre à blanchir sur l'herbe ». Dans les années 1980, Madame Le Coze assume son choix devant le correspondant local du Télégramme : « Je préfère laver le linge à l'ancienne, il est ainsi beaucoup plus blanc et agréable au toucher. Dans les machines, on ne fait que le « patouiller ». Avec la méthode traditionnelle, les tissus ne souffrent pas du lavage car les étapes du travail sont bien marquées (14). On savonne, on fait bouillir le linge dans la lessiveuse sur un feu doux, on rince et enfin on fait sécher au grand air. En été, ce n'est pas toujours nécessaire d'utiliser la lessiveuse. Il suffit d'étendre le linge sur l'herbe, l'asperger d'eau savonneuse et, au bout d'une heure ou deux, le soleil a fait son travail. Les draps sont blancs et il suffit de les rincer ». D'après Louis et Joseph, « De temps à autre, un acheteur de cheveux stationnait sa sinistre roulotte au lavoir pour recruter d'éventuelles clientes. Les plus pauvres se laissaient parfois convaincre de sacrifier leur jeune chevelure en échange d'un châle, d'un tablier, de mouchoirs ou de bols. La cruelle opération se déroulait à l'abri des regards et les ciseaux gourmands du figaro ambulant s'arrêtaient à temps pour laisser une petite touffe que l'infortunée arrangeait en un maigre chignon sous la coiffe, sauvegardant au mieux ce qui lui restait de coquetterie capillaire.

UNE COQUILLE VIDE

Les dernières femmes ont utilisé le lavoir pour laver des pièces de tissu trop grandes pour la machine. Une fois par an, on y voyait aussi le boulanger du quartier mettre à profit ses vacances pour nettoyer la toile épaisse des couches à pains. Un usage ponctuel sans rapport avec l'activité d'autrefois, d'où une désaffection progressive du lieu et par là même une absence d'entretien. Le fond des bassins s'est tapissé de vase. La verrière et les feuilles de tôle ont fini de s'émietter, ne laissant qu'une ossature rouillée et branlante. Arbustes et lierre ont prospéré sur les murs à nu. Quant à la fontaine, étouffée sous les fougères et les lentilles d'eau, elle a perdu de sa puissance à la suite de travaux dans les environs qui ont atteint sa veine. Son jet qui jaillissait d'un orifice pratiqué dans le mur pour se déverser en chantant n'est plus qu'un lointain souvenir. La légende a couru que l'Empereur y aurait trempé les moustaches lors de son périple en Bretagne en 1858 ! Jusqu'au début des années 1980, les gens du quartier y prélevaient encore son eau pour leur consommation domestique. Lors de la grande sécheresse de 1976, alors que les puits du quartier étaient à sec, ce fut un des rares points d'eau non taris. Par ailleurs on lui prête des vertus curatives pour la peau grâce à sa nature ferrugineuse ; certaines lavandières ne manquaient pas d'y plonger une dernière fois linges de corps et chemises pour bénéficier de ses bienfaits.



Les pompiers en manœuvre au lavoir du Golhen

- 1) Transformé dans le langage courant en Mille bouteilles, peut-être parce qu'au pignon de l'établissement se retrouvaient entassés les « cadavres ».
- 2) *Ti er Groez er Brugou* sur le cadastre de 1827.
- 3) Identité de la débitante signalée dans *Le Nouvelliste du Morbihan* du 22 mars 1888, suite à un incendie qui ravage « le jeudi 15 courant, vers 6 heures du soir sa maison d'habitation, une écurie et divers objets ».
- 4) Cependant, la tradition orale qui nous est parvenue rapporte que c'est au Golhen qu'étaient conduits les chevaux de ce seigneur de Goulaine pour boire dans de grands abreuvoirs dont les pierres se trouvaient enfouies sous la vase, derrière le lavoir. Plus tardivement, ce sont les gendarmes qui amenaient leurs montures s'y désaltérer. A chaque manœuvre, les pompiers ne manquaient pas d'y remplir leurs pompes à bras.
- 5) Jean-Yves Plourin et Pierre Hollocou ont repéré un Parc en Cozlen en 1542 et un Parcou er Cozlen en 1659, toponymie qui atteste de l'ancienneté de l'étang et de la grande prairie qui le bordait, parcelle ainsi dénommée encore dans les années soixante-dix par Louis Cadic, son ancien propriétaire.
- 6) De 1848 à 1860.
- 7) En date du 26 février 1851, la circulaire du Département des bains et lavoirs publics stipule que « la commune devra justifier par la production de son budget, qu'elle est dans une situation financière qui ne lui permet pas de se charger de la totalité de la dépense ». C'est sûrement le cas à en croire cette motion du conseil municipal, le 31 octobre 1852, qui « émet des félicitations et vote des remerciements à M. Carré, Maire du Faouët, pour sa bonne administration et les soins éclairés qu'il y a apportés pendant les 4 années difficiles que nous venons de traverser ».
- 8) Le 8 mai 1853, « Le Conseil, à l'unanimité, a décidé que la fontaine qui vient d'être créée au lieu-dit Golen par les soins de M. Carré, Maire du Faouët, prendra son nom et sera appelée à l'avenir Fontaine Carré ». Déjà, quelques mois plus tôt, le 31 octobre 1852, le Conseil a proposé « que la Lacune du Brugou qu'il a créée et plantée avec si peu de ressources et qui est maintenant d'agréable promenade, prendra à l'avenir le nom de Cours Carré ».
- 9) La couverture en tôle n'a pas eu la résistance d'un toit d'ardoises. L'humidité du lieu et les intempéries ont rongé la feuille de métal en quelques années, sans compter les cailloux lancés par les garnements qui n'ont rien arrangé.
- 10) A l'exception, se raconte-t-il, de la période révolutionnaire et des hivers rigoureux quand les loups affamés n'hésitaient pas à s'attaquer à femme et enfant. Un homme, armé de ce qu'il avait sous la main, était alors toléré au lavoir pour prévenir tout danger. Les mauvaises langues prétendent qu'il en résulta beaucoup de bâtards.
- 11) Il existe deux sortes de lavoirs. Celui traversé par un ruisseau ; l'eau vive y est plus froide en hiver, bien sûr. Celui alimenté par une source dont la température constante est plus supportable.
- 12) Nonobstant que « le linge mouillé retient une quantité d'eau égale à son poids ». (Commission des bains et lavoirs publics, 1852)
- 13) La cendre de chêne est supérieure à celle de châtaignier, elle ne noircit pas le linge, selon Céline Ferteux (*Ouest-France* 19/07/1995)
- 14) Les opérations du blanchissage sont au nombre de 8. Ce sont, 1° l'essangeage, 2° le lessivage ou coulage, 3° le savonnage, 4° le passage à l'eau de javel, 5° le rinçage (destiné à débarrasser le linge des dissolutions savonneuses qu'il a retenues, il se fait préférentiellement à l'eau de puits, qui convient mieux aussi pour le passage au bleu.), 6° le passage au bleu, 7° l'essorage et le tordage, 8° le séchage. (Commission des bains et lavoirs publics, 1852).

Collectage effectué auprès de :

- Yvette Beaulieu,
- Armelle Bourgoin-Wilthew
- Lucien Droalen
- Louis Cadic
- Joseph Donnard
- Georgette Evenou
- Henri Ferrec
- Jean-Pierre Guiton
- Hélène Hubert
- Madeleine Hugot
- Louis Le Bris
- Ernest Le Ravallec
- Marie-Anne Nagard
- Jeanne et René Palaric
- Christian Quillio
- Ulliac André
- Georges et Guy Saindrenan

SOURCES

Fonds photographique de Fernand Cadoret (1855-1918)
Fonds photographique de Ernest Wyman Savory (1861-1936)
Notes de Joseph Le Meste (1906-2001)
Cahiers de Charles Quéré (1908-1985)

BIBLIOGRAPHIE

De Quimperlé aux Montagnes Noires
Entre Ellé et Isole
Pierre Hollocou, Jean-Yves Plourin
Editions Emgleo Breiz 2006
La Grande Misère et les voleurs au XVIIIe siècle
Marion du Faouët et ses « associés »
Librairie académique Perrin 1910

MOT DE L'OPPOSITION

Les élus de la liste RENOUVEAU CITOYEN (RC), née d'actions de démocratie participative et de nombreuses réunions citoyennes publiques à l'automne 2019, souhaitent tout d'abord remercier sincèrement les électeurs qui ont souhaité apporter leur voix et leur soutien à cette initiative.

Malgré le peu de sièges attribués par le mode de scrutin : 4 élus RC (40%) et 19 de la majorité (60%), l'actualité sociale, écologique et économique nous conforte chaque jour quant à la pertinence du programme que nous avons établi ensemble.

Malgré la volonté initiale de vouloir travailler dans la co-construction, affichée par l'entière responsabilité du conseil municipal en début de mandat, nous sommes aujourd'hui déçus par l'absence de débat démocratique, par le manque de partage d'information, par un défaut de vision sur l'ensemble des projets communaux ou intercommunaux et par le manque de concertation au quotidien au sein de ce conseil.

Deux exemples concrets pour illustrer notre point de vue :

Depuis le début du mandat, peu de commissions finances se sont tenues et les montants discutés n'ont jamais dépassé les 40 000€. Le projet de rénovation de la station d'épuration communale (1 000 000€), quant à lui, a été engagé sur seule décision du Maire.

Par ailleurs, un projet de centre de transfert des déchets a été lancé à Kernot Vihan, impactant durablement l'avenir et le développement de nos zones d'activités. Au mois de février 2020, le vote de la vente de ce terrain au SITOM-MI par le Conseil Communautaire de Roi Morvan Communauté a été reporté dans le seul but de permettre une information officielle du nouveau conseil municipal. Celle-ci n'a jamais eu lieu.

Nous nous réjouissons toutefois aujourd'hui de pouvoir reprendre contact avec vous, Faouëtais-es, par le biais de ce bulletin, que nous espérons régulier.

Nous tenons à vous assurer de notre volonté de poursuivre le travail malgré les difficultés rencontrées depuis le début. Pour vous permettre d'avoir accès à la vie publique de la commune, nous demandons sans relâche la publication de procès-verbaux des Conseils Municipaux restituant les débats, la levée du huis clos systématique (dans le respect des règles sanitaires) ou, à défaut la diffusion audio ou vidéo des séances.

Dans cet esprit de partage nous vous invitons à prendre connaissance de notre action sur le site <https://renouveaucitoyen56.wixsite.com/>

NOUVEAUX COMMERCANTS

Nous leur souhaitons une bonne installation !

Nouveaux commerçants en 2020 au Faouët :

- Ellé Flammes, 26 Route de Lorient - vente et la pose de cheminées, inserts, poêles à bois et à granulés, le ramonage, l'entretien de votre poêle à granulés.
- GEKA Bois, 26 Route de Lorient – charpentier bâtisseur.
- O'53, 1 Place Bellanger - Restauration de spécialités turques en mode tacos, burger et grill.
- Mercerie Breizh Bobines, 15 Rue des Cendres - retouches de pantalons, jupes, robes, blouses, vestes, broderie, vente de tissu et mercerie.
- GIRY Frédéric, 12 Chemin de Sainte-Barbe – Plombier.
- La Ferme de Rouzen, 4 Villeneuve Rouzen - Ferme paysanne en agriculture biologique.
- Monsieur CORMIER Fabien, nouveau propriétaire des pépinières Ker Anna, Route de Lorient.
- RAVITEC Diag, 2 Ter Rue de Quimper - Diagnostics immobiliers.
- Labbens Peinture, 6 rue des Martyres - Peinture, décoration, ravalement.



Si cette liste n'est pas exhaustive, n'hésitez pas à vous manifester en mairie afin d'apparaître dans le prochain bulletin municipal.

Le service économique de Roi Morvan Communauté (☎ 02 97 23 44 57) se tient à disposition des entreprises et artisans pour les aider durant la crise sanitaire liée à la COVID-19.

VOS ELUS VOUS INFORMENT

Les infos du référent frelons



Le référent, Monsieur Michel LE GOFF alias « Mister Frelons » vous informe !

- 43 nids (dont 37 nids de frelons asiatiques et 6 de frelons européens).

Entre fin mai jusqu'au 1er novembre.

En cas de découverte d'un nid de frelons, contacter la mairie qui fera suivre

à Monsieur Michel LE GOFF, référent frelons. Il coordonnera la destruction du nid avec un professionnel (Monsieur David SIOHAN, L'abeille Happy) qui interviendra dans les plus brefs délais. La prise en charge des frais de destruction des nids sont pris en charge à 50% par la Commune et 50% par Roi Morvan Communauté. Concernant le frelon européen, la charge reste au propriétaire du terrain.

Voici quelques exemples de nids de frelons asiatiques sur la commune qui peuvent contenir plus de 2 000 frelons dont 200 à 300 reines (qui rentrent en terre ou dans les talus pour passer l'hiver). Au printemps, elles ressortent pour former d'autres nids primaires qui commencent vers début avril.



Mot de l'Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, la communication et l'environnement, Monsieur Thierry LE NY

Nous constatons que de plus en plus de terrains restent sans entretien : propriétaires absents ou décédés, propriétaires dépassés par la tâche et aussi l'argument premier "la biodiversité".

Un rappel : "TOUT propriétaire est OBLIGE d'entretenir son terrain" :

Si votre terrain est voisin d'un terrain laissé non entretenu par son propriétaire privé (en friche, encombré de débris, gravats, déchets de chantiers), vous pouvez subir un préjudice.

Exemple de préjudice : présence de mauvaises herbes ou d'animaux dits nuisibles.

Pour y mettre un terme, il convient d'adresser un courrier au propriétaire du terrain en lui demandant de défricher son terrain.

Vous pouvez également tenter une médiation, en faisant appel à un conciliateur de justice.

Dans certaines situations, cela peut être l'occasion d'être solidaires. Privilégier le dialogue et s'associer pour l'entretien de friches est parfois plus efficace que le signalement de ces terrains.

En cas de refus, il est possible :

- De saisir le tribunal, si un préjudice est causé à votre terrain,
- Ou de saisir le Maire, si le terrain non entretenu est situé dans une zone d'habitation ou à moins de 50 mètres d'une habitation. Le Maire peut adresser au propriétaire une mise en demeure de remettre en état le terrain puis, si nécessaire, faire réaliser d'office ces travaux aux frais du propriétaire.

Un autre rappel concernant :

FICHE 14

DESTRUCTION D'UN TALUS, ARRACHAGE D'UNE HAIE

SITUATION

Vous êtes témoin de la destruction d'une haie ou de l'arasement d'un talus.

CE QUE LE DROIT PRÉVOIT

Depuis 2015, toutes les haies présentes sur les parcelles faisant partie d'exploitations agricoles dont les propriétaires sont demandeurs d'aides de la Politique agricole commune (PAC) comptent pour la Bonne condition agricole et environnementales (BCAE7). À ce titre, elles ne peuvent être détruites que dans certaines conditions dérogatoires ou avec des mesures compensatoires, et avec déclaration à la DDTM. (À noter que cela ne concerne pas les haies ne comptant pas pour les aides) Les alignements d'arbres sans arbustes ni autres ligneux ne comptent pas comme des haies ; dans ce cas, l'élagage ou la coupe d'un ou plusieurs arbres sont interdits d'avril à juillet, mais ne comptent pas comme une destruction de la haie.

La destruction de haie est permise, notamment, pour la création si nécessaire d'un nouveau chemin d'accès à une parcelle (linéaire détruit inférieur à 10m) ou la création ou l'agrandissement de bâtiment d'exploitation justifiés par permis de construire. Hormis ces situations dérogatoires, la destruction doit être accompagnée de mesures compensatoires sous forme de réimplantation, et ne peut pas concerner plus de 2% du linéaire total à la fois, si la réimplantation n'est pas au même endroit que l'original.

Le Code de l'urbanisme permet le classement des linéaires boisés, talus, et même arbres remarquables en tant qu'Espace Boisé Classé (EBC) ou Élément de paysage à protéger pour les communes disposant d'un Plan local d'urbanisme (PLU).

La destruction d'un Élément de paysage à protéger doit faire l'objet d'une compensation à 100% voire plus et doit préalablement faire l'objet d'une déclaration en mairie.

Le classement en EBC entraîne le rejet des autorisations de défrichement. Les dessouchages et changements d'affectation du sol sont interdits. Les coupes et abattages d'arbres requièrent une déclaration préalable de travaux, à faire en mairie.

L'affichage de l'autorisation de coupe ou d'abattage sur le terrain est assurée par les soins du bénéficiaire sur un panneau indiquant l'identité de ce dernier, la date et le numéro de l'autorisation, la nature et la qualité de chaque coupe ou abattage, la superficie du terrain et la mairie où le dossier peut être consulté. Ces renseignements doivent demeurer lisibles de la voie publique pendant au moins deux mois et pour toute la durée des travaux (Article A 130-2 du Code de l'Urbanisme).

Le Code de l'environnement protège les haies dans certains sites. En réserve naturelle, pour toute « modification de l'état ou de l'aspect » est requise une autorisation spéciale.

POUR ALLER PLUS LOIN

Fiches de conditionnalité BCAA7 : <https://code.agriculture.gouv.fr/BCAA7>

Code de l'urbanisme : article L 113-1 (Espaces boisés classés) et articles L 151-19 à L 151-23 (Élément de paysage à protéger) : www.legifrance.gouv.fr

Les arasements de talus en sites inscrits ou classés, et en site Natura 2000 sont soumis à évaluation des incidences du projet.

La destruction de haies ainsi que les coupes et abattages d'arbres en sites inscrits ou classés doivent faire l'objet d'une déclaration à la DDTM et nécessitent, pour les sites classés, une autorisation préalable du Ministre de l'Écologie ou du Préfet de département. De plus, si une espèce protégée est présente dans une haie, sa destruction est alors interdite d'après l'article L. 411-1.

À la demande du propriétaire, le préfet peut prononcer la protection d'un linéaire boisé, les travaux de destruction sans autorisation sont alors soumis à une amende (art. L. 126-3 du Code rural). Le propriétaire d'une terre agricole peut également imposer au locataire le maintien des haies et talus sur ses terres, via la signature avec ce dernier d'un bail rural environnemental.

POUR AGIR

Vérifiez la présence d'un panneau indiquant les informations relatives à l'autorisation de la coupe et rendez-vous à la mairie renseignée, ou à défaut celle de la commune où ont lieu les travaux.

Avertissez la mairie et demandez à consulter le PLU s'il existe ou la carte communale, trouvez la ou les parcelles concernées leur classement éventuel. Si ces linéaires ne sont pas classés, alertez le conseil municipal sur la nécessité de classer les haies et talus au PLU.

Si le linéaire détruit se situe sur une parcelle agricole, prévenez la DDTM, voyez si les travaux ont été déclarés et demandez qu'un contrôle soit fait de leur conformité aux règles de la BCAA7.

Si le linéaire détruit se trouve sur un site inscrit, classé, du réseau Natura 2000 ou d'une réserve naturelle, avertissez l'organisme de gestion du site.

À SUIVRE

Renseignez-vous auprès de la mairie si les faits ont été reconnus comme une infraction, et si la mairie envisage de classer une partie des linéaires de la commune pour prévenir les dégâts à l'avenir.

En fonction de la réglementation s'appliquant au linéaire détruit, des mesures compensatoires peuvent être mises en œuvre. Tenez-vous informés de leur bonne réalisation car cela peut prendre du temps. Informez aussi de la nature de la destruction et des autorités alertées l'association de protection de l'environnement locale.



Actualités du correspondant Défense,

Monsieur Jean-Claude FERREC



Vendredi 03 juillet 2020 :

A l'initiative de M. Jean-Michel Jacques, député de notre circonscription et vice-président de la commission de la Défense Nationale et des Forces Armées, les rencontres de l'innovation se sont déroulées à Larmor-Plage, en présence de M. Patrice Faure, préfet du Morbihan et d'autorités civiles et militaires.

Soixante-trois entreprises étaient présentes ainsi que les référents défenses des communes de Sud-Bretagne. La réunion a eu pour objet, une table ronde autour des petites et moyennes entreprises œuvrant pour la Défense. Le savoir-faire de sociétés bretonnes intéresse tant le milieu militaire que civil, sur terre dans l'air et sur mer, dont les drones aériens ou sous-marins, le matériel furtif, les foils rétractables, les systèmes anticollisions, la détection de piratage informatique et bien d'autres domaines.

Ainsi, une grande place est accordée aux sociétés ingénieuses, qui ne sont pas forcément toutes implantées près du littoral.

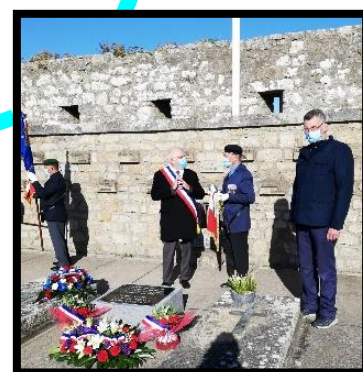
Samedi 10 octobre 2020 :

Une cérémonie patriotique a été organisée à Port-Louis, à la mémoire de trois résistants fusillés en 1944, dont les corps ont été identifiés grâce aux bénévoles du « centre d'animation historique du pays de Port-Louis ».

L'un d'eux, Joseph Le Meste est faouëtais. Dénoncé, il fut arrêté à Guiscriff le 29 mai 1944, condamné à mort le 20 juin et exécuté le 22 juin suivant en même temps que 6 autres résistants (69 fusillés avaient été découverts dans le charnier après la libération de la poche de Lorient).

Son neveu Daniel Le Meste et notre référent défense de la commune ont assisté à l'inauguration d'une plaque scellée dans l'enceinte du mémorial de la citadelle.

En raison de la COVID-19, toutes les cérémonies patriotiques habituelles ont été célébrées dans le strict respect des directives de la Préfecture du Morbihan mais le devoir de mémoire demeure.





Coup de projecteur sur l'histoire du Cinéma de l'Ellé

Ouverture de la salle au Faouët en novembre 1929, par l'Abbé LE BRIS, vicaire à la paroisse de LE FAOUËT.

Dans les années 1950, sur le secteur il y avait plusieurs petites salles : Guiscriff (le projecteur se trouve dans le hall du ciné Ellé), Priziac (ST-MICHEL), Langonnet. Le film circulait entre ces salles. Cette salle se situait au bout de la nouvelle salle, seul reste un mur qui les séparait.

Dans la Cabine, deux appareils de projection, la lumière était produite par un arc électrique (des charbons + et -). Lorsqu'une bobine se terminait l'opérateur surveillait l'angle droit du film où il y avait des repères pour démarrer le 2ème appareil. Les appareils étaient reliés entre eux par une chaînette. En général, pour un film de 1h30, il y avait 4 à 5 bobines. Les films étaient distribués par le GASFO de Rennes, devenu SOREDIC et CINEDIFFUSION (propriétaire des Cinévilles).

La salle a donc été dirigée par la paroisse, jusqu'à la construction de la nouvelle. Le Directeur du Cinéma dans les années 50, était l'Abbé LE BRETON, qui a commencé les démarches pour la création de notre salle. Le permis de construire a été déposé, par Monsieur SAVARY Adrien (président de la garde de l'Ellé) le 18 janvier 1955. C'est une entreprise du FAOUËT qui a réalisé le gros œuvre (Mr Jojo HERVE).

La première séance : le 27 janvier 1957. Le film « la TUNIQUE » avec 450 spectateurs (452 sièges qui avaient été achetés d'occasion).

En 1958, le cinéma achète un nouvel appareil « CAMECA » à lampe.

En 1977, changement d'un projecteur pour un « CINEMECANICA V8R » avec une lampe de 2500w (appareil qui se trouve dans la cabine, avec le dérouleur. Le film nous arrivait par 5 boîtes et les bobines de film étaient collées l'une après l'autre, pour faire une seule et grosse bobine (environ 3 km).

Président de la Section Cinéma Pierre LE BERRE.

Inauguration fin de travaux – fauteuils
9 septembre 2019

1984, année de gros travaux à l'intérieur : sol, électricité, intérieur de la salle (plafond, tentures, moquette), Fauteuils (336)

En 1996, achat par la commune de la salle et du Patronage.

En septembre 1998, la section cinéma de la Garde de l'Ellé est dissoute et le 21 septembre 1998, création de l'Association Cinéma ELLÉ. Président Joel LE BIHAN. Une convention de mise à disposition des locaux du cinéma a été signée avec effet le 1er janvier 2000.

En 2010/2011, de gros travaux seront réalisés par la commune : toiture, électricité mise aux normes, le hall et les sanitaires puis suivra l'isolation par l'extérieur. Début juillet 2019, une partie des fauteuils ont été vendus en l'espace de quelques jours. Ils ont fait la joie de cinéphiles... En août 2019, les bénévoles du cinéma ont entrepris les peintures du plafond. L'entreprise Kervéadou, a réalisé une plateforme pour Handicapés. Les tentures ont été changées ainsi que les fauteuils (182 + 5 places handicapés).

Le cinéma Ellé est animé par une équipe de 25 bénévoles. Chaque semaine, vous trouverez à l'affiche 3 à 4 films du jeudi soir au lundi soir. Les films proposés sont des films grands public, mais aussi des films classés « art et essai ». Pendant l'hiver, une séance supplémentaire est programmée le dimanche après-midi en privilégiant des films à destination des familles.

Pendant les vacances scolaires, la programmation est renforcée avec des séances l'après-midi destination du jeune public et des séances le matin pour les très jeunes (3/6 ans). Des films « patrimoine-répertoire » sont aussi proposés tout au long de l'année, en particulier les séances programmées en partenariat avec l'UTL des 3 Rivières, séances ouvertes à tout public. Le cinéma intervient également pendant l'année scolaire auprès des écoles maternelles et primaires du secteur (1 séance/trimestre et/cycle) ainsi qu'auprès des collèges.

En 2019, le cinéma a accueilli un peu plus de 10 500 spectateurs pour 381 séances.

Informations pratiques : Adresse : place de la corderie, 56320 LE FAOUËT Renseignements : cinema-elle@orange.fr
Tarif plein : 5.50 € Tarif réduit : 5.00 € Jeune – de 14 ans : 4.00 € Films courts : 3.50 €

INFORMATIONS DIVERSES



LES PLANTES INVASIVES

Apprendre à les (re)connaître

Une plante invasive est une espèce exotique naturalisée se développant en abondance, transformant et dégradant les milieux naturels qu'elle envahit. Une fois installée, elle provoque d'importants dommages notamment une perte de biodiversité.

Les grandes Renouées asiatiques

Reynoutria ou Fallopia japonica, sachalinensis, x bohemica et Polygonum polystachyum



Racines très développées et vigoureuses, formation de graines et bouturage, déplacement de terre contaminée.

Envahissent tous les espaces : terrain en friche, bord de route, fossé, prairie et les berges de cours d'eau.

Les griffes de sorcière ou figues marines

Carpobrotus edulis et C. acinaciformis



Fruit en forme de figue disséminé par les animaux, bouturage.

Son développement rapide remplace la flore sauvage locale des falaises et des dunes littorales.

Le Rhododendron pontique ou des parcs

Rhododendron ponticum



Semis et marcottage (une branche touchant le sol peut s'enraciner, et donner une nouvelle plante).

Réservoir pour des champignons qui dégradent les chênes et châtaigniers et appauvrissement de la flore du sous-bois. A noter : les variétés hybrides sont stériles et donc non invasives.

L'Herbe de la Pampa

Cortaderia selloana



Inflorescence en plumeau produisant des millions de graines.

Envahit tous les espaces : terrains en friche, bords de route, zones humides, prairies, ... altérant la qualité des paysages.

L'Impatience ou Balsamine de l'Himalaya

Impatiens glandulifera



Graines propagées par « explosion » de la capsule puis par l'eau.

Envahit les bords de cours d'eau et les zones humides.

Le Laurier palme ou cerise

Prunus laurocerasus



Fruit noir en forme de cerise disséminé par les oiseaux.

Colonise les forêts et empêche le développement des plantes locales telles que houx, noisetiers, hêtres, ...

Le Séneçon en arbre ou faux Cotonnier

Baccharis halimifolia



Graines à aigrettes dispersées au vent et bouturage.

Perte de la flore côtière et des marais, formation d'un milieu fermé et impenétrable.

La Crassule de Helm ou Orpin des marais

Crassula helmsii

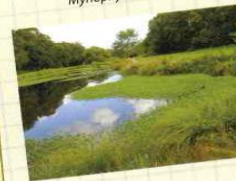


Bouturage.

Tapis terrestre et aquatique dense en bordure de plan d'eau provoquant une asphyxie des milieux colonisés.

Le Myriophylle du Brésil

Myriophyllum aquaticum



Bouturage.

Colonise les plans et voies d'eau provoquant une asphyxie et un engorgement accéléré et entravant la libre circulation des bateaux.

A noter : ne pas le confondre avec les Myriophylles indigènes. Le Myriophylle du Brésil sort la tête de l'eau à la belle saison contrairement à ses congénères indigènes qui ne percent pas la surface de l'eau.

Les Jussies à grandes fleurs et faux Pourpier

Ludwigia grandiflora, L. peploides



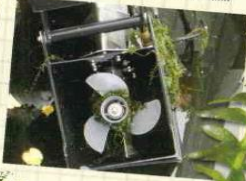
Semis et bouturage.

Comblement des plans et voies d'eau entravant l'écoulement naturel des eaux pouvant entraîner des inondations et gênant la circulation des bateaux.

A noter : espèces interdites à la commercialisation, l'utilisation et l'introduction dans le milieu naturel par l'arrêté du 2 mai 2007.

Les élodées

Egeria densa, Lagarosiphon major, Elodea canadensis, Elodea nuttallii



Bouturage.

Envahissent les plans et cours d'eau lents provoquant un engorgement et entravant la libre circulation des bateaux.



Plus d'informations sur www.jardinaunaturel.org



Avec la participation de : Agrocampus Ouest, Brest Métropole Océane, C.O.E.U.R. Emerald, Conseil général 22, Conservatoire botanique national de Brest, Les Jardins naturels, Maison de l'Agriculture Biologique 29, Rennes Métropole, Syndicat du Bassin du Scorff, Syndicat Mixte de la Ria d'Étel, Syndicat mixte des bassins versants du Jaudy-Guinidy-Bizien et des ruisseaux côtiers et Denis Pépin.



M. LE GOFF, référent de la commune, absent sur la photographie.



Les Ragondins :

La société de chasse du Faouët par le biais de sa convention avec la municipalité et FDGDON (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles) a capturé 58 ragondins pour la saison 2020 (pendant le mois de novembre 2020) avec ses 9 piégeurs.

Rappel pour le Morbihan : 16 521 ragondins piégés pour la campagne 2019-2020.

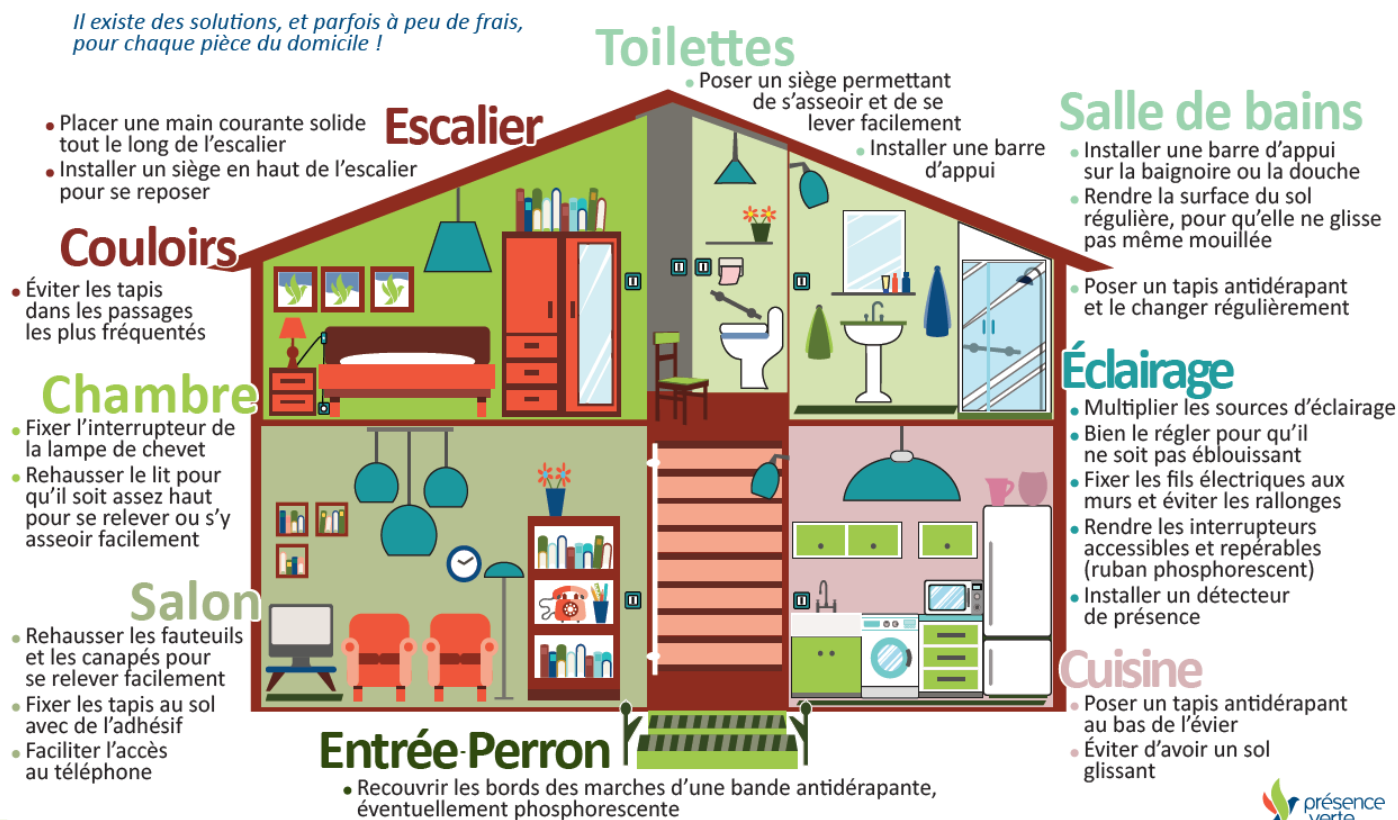
Le ragondin est une espèce classée nuisible du groupe 1, il peut provoquer des dégâts conséquents sur les rives et berges.

Attention : cet animal est vecteur de maladies pour l'homme telle que la leptospirose !

Avec présence verte ma maison est plus sûre

Il existe des solutions, et parfois à peu de frais, pour chaque pièce du domicile !

Responsables de nombreux décès chaque année, les chutes entraînent aussi des conséquences physiques et psychologiques plus ou moins graves. Alors, comment les éviter? **Une bonne solution : l'adaptation du logement.**



Solutions de téléassistance

6, avenue Borgnis Desbordes - CS 40 335 - 56018 VANNES CEDEX 02 97 46 51 23

Retrouvez-nous sur presenceverte.fr



TARIFS COMMUNAUX

ANNEE 2021

MUSEE MUNICIPAL	Tarifs
- Droits d'entrée - plein tarif	5,00 €
- Droits d'entrée - Tarif réduit (groupe + 15 personnes, étudiants 18-26 ans, demandeurs emploi, bénéficiaires du RSA, enseignants, guides conférenciers et animateurs du patrimoine, personnels du ministère de la Culture, carte famille nombreuse)	3,00 €
- Visite guidée exposition/personne (en plus du droit d'entrée)	2,00 €
- Conférence (avec accès à l'exposition)	7,00 €
- Visite guidée scolaire jusqu'à 12 ans	1,60 €
- Visite guidée scolaire + de 12 ans	2,50 €
Visite atelier du mercredi	2,50 €
Visite atelier famille enfant	2,50 €
Visite atelier famille adulte	5,00 €
- Cos du Conseil Général du Morbihan + carte CEZAM + carte CNAS + détenteurs du pass expos LE FAOUET/QUIMPERLE/KERNAULT	3,50 €
- Carte d'abonnement nominative (4 visites, carte valable sur 4 ans maximum)	12,00 €
- Moins de 18 ans, carte invalidité, membres ICOM, conservateurs, journalistes, personnel musées Bretagne, pass OT Bretagne, carte "Bon pour une entrée gratuite", scolaires CCPRM, accompagnateurs scolaires, Amis du Musée du Faouët, divers {tourisme...}	Gratuit

TARIFS MEDIATHEQUE	Tarifs 2021
- Abonnement → livres seuls (adultes et jeunes à partir de 18 ans)	13,50 €
- Abonnement → livres seuls (moins de 18 ans)	Gratuit
- Abonnement → livres seuls pour estivants (Juillet et Août)	8,00 €
- Abonnement → livres et documents multimédias (adultes et jeunes à partir de 15 ans)	23,50 €
- Pénalité dans la restitution des prêts / par semaine de retard (livres et documents multimédias)	1,50 €
- Pénalité en cas de non-restitution et/ou de dégradation de documents	Montant d'achat du document
- Carte informatique de lecteur (Renouvellement pour perte)	2,50 €
- Prêt de documents multimédias (CD/CDROM et DVD)	Caution 50

SERVICES FUNERAIRES	Tarifs 2021
- Concession de 15 ans (avec plaque numérotation)	135,00 €
- Concession trentenaire	243,00 €
- Concession cinquantenaire	429,00 €
- Caveau communal : Forfait mensuel 1er trimestre *	28,00 €
Forfait mensuel au-delà du 1er trimestre *	37,00 €
Columbarium (concession + 1 case)	
- 10 ans	648,00 €
- 15 ans	825,00 €
Columbarium : Renouvellement concession sans case (dont entretien)	
- 10 ans	102,00 €
- 15 ans	141,00 €
Cavernes	
- 10 ans	201,00 €
- 15 ans	279,00 €
- 30 ans	537,00 €
REDEVANCES COMMUNALES D'INHUMATION	
- Jardin du souvenir	141,00 €
- Dépôt dans columbarium ou dépôt d'urnes dans concession	84,00 €
- Redevance pour l'ouverture et fermeture de caveau pour inhumation, exhumation ou autres motifs	84,00 €
- Creusement d'un emplacement et inhumation (fosse simple)	468,00 €
- Inhumation dans caveau communal	102,00 €

➡ L'ensemble des tarifs municipaux 2021 sont disponibles en mairie ou sur le site internet de la commune ! Les tarifs intercommunaux de Roi Morvan Communauté sont également disponibles sur leur site internet.

LES PERMANENCES SUR LA COMMUNE

CAF

Deux mardis par mois les semaines paires **sur RDV**
09h30 à 12h30 à 14h00 à 16h00
23 rue des Cendres
Locaux MSA
0 810 25 56 10

Centre d'accès au droit

Tous les mardis **sur RDV**
09h00 à 12h00
En mairie
2^{ème} bureau à droite
02 97 27 39 63

CARSAT

Un mardi par mois **sur RDV**
Bâtiment derrière la mairie
3960 d'un fixe ou
09 71 10 39 60 d'un portable ou
d'une box

Espace Autonomie Seniors

Les 1^{ers} et 3^{èmes} lundis du mois
09h15 à 12h15
CMS – 365 rue de Saint Fiacre
02 97 25 35 37

Architecte des Bâtiments de France

En mairie
Le 1^{er} lundi du mois
de 14h00 à 17h00 **sur RDV**
02 97 23 94 16
(RMcom service urbanisme)

FNATH

2^{ème} jeudi du mois
De 11h15 à 12h00
Bâtiment derrière la mairie

Croix Rouge

Mercredi 14h00 à 16h00
Ancienne école Sacré Cœur, entrée
rue de Saint Fiacre
02 97 23 61 12
ou
06 06 49 86 92

Restos du Cœur

A compter du jeudi 20 août 2020
permanence le jeudi une semaine
sur deux de 09h30 à 11h00.
Campagne hivernale à compter du
lundi 30 novembre 2020.
Permanences les lundis de 14h00 à
16h00 et les jeudis de 09h30 à
11h30.

Cantine municipale

Secours Catholique

1^{er} mardi du mois
14h00 à 16h00
1, bis rue de Quimper

Mission locale

Bâtiment derrière la mairie
sur RDV
02 98 99 15 80 ou
02 97 23 14 71

Point Accueil Emploi

Lundi 09h00 à 12h30
13h30 à 17h00
Vendredi 09h00 à 12h30
13h30 à 16h00
Bâtiment derrière la mairie
02 97 23 14 71 ou
06 83 98 68 47

Bretagne Sud Habitat

3^{ème} mardi du mois
14h00 à 16h00
Bâtiment derrière la mairie
02 97 43 82 00

ADIL 56 + ALECOB

1^{er} mardi février, avril,
juin, sept, nov
14h00 à 17h00
Bâtiment derrière la mairie
0 820 201 203 ou
02 97 47 02 30

SOLIHA

3^{ème} jeudi
10h00 à 12h00
Bâtiment derrière la mairie
02 97 40 96 96

CPAM (Sécurité sociale) – 3646 ou
08 20 25 56 10

LORIENT Lundi au vendredi 8h30 à
12h30 sans RDV et 13h30 à 17h00
sur RDV

PONTIVY Lundi au vendredi 9h00 à
12h00 sans RDV et 13h30 à 17h sur
RDV

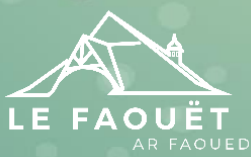
Centre médico-social (CMS) de le Faouët

Le service social de proximité vous reçoit du lundi au vendredi, de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h, au centre médico-social de Le Faouët : ☎ 02 97 23 36 36 ou adresse mail : cms-lefaouet@morbihan.fr

Vous y serez accueilli par un chargé d'accueil social pour l'accès à vos droits, une information ou un soutien à une demande socio-administrative ou numérique et/ou par une assistante sociale qui vous accompagnera sur diverses problématiques que vous pourriez rencontrer, de la petite enfance à l'âge adulte.

Meilleurs vœux

pour 2021



Dates des marchés pour l'année 2021

Janvier

Mercredi 06 – 19

Juillet

Mercredi 07 – 21

Février

Mercredi 03 – 16

Août

Mercredi 04 – 18

Mars

Mercredi 03 – 16 – 31

Septembre

Mercredi 01 – 15 – 29

Avril

Mercredi 07 – 21

Octobre

Mercredi 06 – 20

Mai

Mercredi 05 – 19

Novembre

Mercredi 03 – 17

Juin

Mercredi 02 – 16 – 30

Décembre

Mercredi 01 – 15 – 29